ROYAUME DU MAROC

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2015

Ministère de l'Economie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2015

SOMMAIRE

MOT DU DIRECTEUR GENERAL 4

ORGANIGRAMME 6

I FAITS MARQUANTS 9

II DGI EN CHIFFRES 15

III OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERNE 19
- Partenariat avec l'OEC et la CGEM
- Partenariat avec le Ministère de l'intérieur
- Fiscalité agricole en partenariat avec le MAPM

IV OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT INTERNE 23
- Contrôle fiscal
- Recouvrement
- Grandes entreprises
- Contentieux

V FACILITATION 29
- Rapport Doing Business 2015
- Dématérialisation des procédures
- Référentiels du prix de l'immobilier
- Externalisation du paiement de la vignette automobile
- Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE)
- Guichet unique de l'auto-entrepreneur
- Catégorisation des entreprises
- Mise en service du projet d'échange entre la DGI et l'Ordre des Notaires

VI ASSISTANCE ET INFORMATION 35
- Centre d'information téléphonique
- Internet
- Rencontres d'information
- Médias
- Publications
- Accueil des Marocains résidant à l'étranger

VII RECOUVREMENT 39
Recettes fiscales
Télépaiements
Restes à recouvrer

VIII CONTROLE FISCAL 43
Nombre de dossiers vérifiés (Contrôle sur place)
Droits recouvrés (Contrôle sur pièces et sur place)
Droits émis (Contrôle sur place)
Evolution des travaux des commissions

IX GESTION DU CONTENTIEUX 47
Contentieux administratif
Recours judiciaire

X DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2015 51
Impôt sur les Sociétés
Impôt sur le revenu
Taxe sur la valeur ajoutée
Droits d'enregistrement
Droits de timbre
TSAVA (Vignette)
Autres mesures fiscales

XI CAHIER STATISTIQUE 57
Indicateurs clés
Structure fiscale
Population fiscale ventilée
Restes a recouvrer
Télédeclaration et télépaiement
Contrôle fiscal
Contentieux
Dépenses fiscales
Ressources humaines
Budget

Mot du Directeur Général

La Direction Générale des Impôts a initié, en 2015, de nombreuses actions d'amélioration et de facilitation qui touchent, à la fois, à ses modes de fonctionnement et à ses relations avec son environnement.

Dans cette perspective, la collaboration avec les partenaires de l'Administration fiscale a été consolidée. Elle prend désormais une forme institutionnalisée avec nos principaux partenaires (douane, CNSS, ordre des experts comptables, ordre des notaires,…).

En 2015 aussi, la DGI a lancé des chantiers de modernisation visant la facilitation de l'acte fiscal et la limitation des déplacements des contribuables aux services fiscaux, à travers l'accélération du processus de dématérialisation de l'ensemble des procédures.

L'année 2015 a été marquée, également, par le lancement de plusieurs chantiers de traitement, de régularisation et d'apurement des passifs (restes à recouvrer, recettes à classer, comptabilité…).

Enfin, en cette même année, l'ensemble des sites de l'Administration fiscale a été connecté au système intégré de taxation (SIT) marquant ainsi le début de la consolidation du système d'information de la DGI, lequel a connu, par ailleurs, des avancées certaines tant sur le plan fonctionnel que sur le plan technique.

En 2016, la DGI poursuivra sa stratégie de facilitation à l'endroit des particuliers et des entreprises par la dématérialisation des principales attestations qu'elle leur délivre, l'institution du compte fiscal du contribuable et l'instauration du dépôt en ligne des demandes de remboursement et de restitution ainsi que des réclamations.

Sur un autre plan et toujours en concertation avec ses partenaires, la DGI a initié une opération de relecture des textes fiscaux tant législatifs que réglementaires, en vue d'aboutir à une meilleure harmonisation de leur contenu et à une clarification des dispositions qui peuvent faire l'objet d'interprétations divergentes.

Mais au-delà de la qualité du dispositif fiscal en lui-même, la qualité de service assuré par l'Administration fiscale et le comportement, au quotidien, des femmes et des hommes qui lui donnent corps restent, de mon point de vue, des facteurs déterminants.

C'est pourquoi, j'ai tenu à organiser plusieurs journées thématiques pour susciter et promouvoir le débat et la concertation internes. A notre grand bonheur, ces journées ont été aussi riches qu'utiles dans la mesure où elles se sont révélées un véritable laboratoire d'idées, de bonnes idées qui structurent aujourd'hui le plan d'actions de la DGI pour les court et moyen termes.

Tout le capital humain de la DGI, constitué de femmes et d'hommes de valeur, aux multiples compétences et au professionnalisme reconnu, est aujourd'hui résolument engagé sur la voie de la facilitation et de la qualité de service. Toutes et tous ont adhéré au changement qui place la satisfaction du contribuable au centre de leurs préoccupations quotidiennes et l'amélioration du recouvrement et du contrôle au cœur de leurs métiers. Qu'ils en soient, ici, sincèrement remerciés.

Omar FARAJ

NOS MISSIONS

La Direction Générale des Impôts relève du Ministère de l'Economie et des Finances. Sa principale mission consiste à assurer les recettes fiscales. Elle est ainsi chargée de :

ASSEOIR ET RECOUVRER LES IMPOTS D'ETAT

La Direction Générale des impôts détermine les bases sur lesquelles sont prélevés :

- les impôts d'Etat (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'enregistrement et de timbre) ;
- certains impôts locaux gérés pour le compte des collectivités locales (taxe d'habitation, taxe des services communaux et taxe professionnelle).

Les Recettes de l'administration fiscales se chargent de l'encaissement des impôts, droits et taxes.

S'ASSURER DU RESPECT DE LA LOI FISCALE ET LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Le système fiscal marocain est globalement déclaratif. La mission de contrôle occupe donc une dimension très importante.

Le contrôle fiscal s'opère dans le cadre d'une procédure stricte observant les garanties offertes aux assujettis. Il a un rôle dissuasif et pédagogique.

FOURNIR AU GOUVERNEMENT UNE EXPERTISE FISCALE

Dans le cadre de l'élaboration des lois de finances et de la négociation des conventions de non double imposition avec les Etats étrangers, la Direction Générale des Impôts est chargée d'étudier et d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires à caractère fiscal.

Elle élabore également, en concertation avec les différents opérateurs économiques, les circulaires d'application relatives aux textes fiscaux.

L'administration fiscale examine en outre les questions d'interprétation des dispositions fiscales soulevées par les contribuables ou leurs repésentants et les informe de sa position.

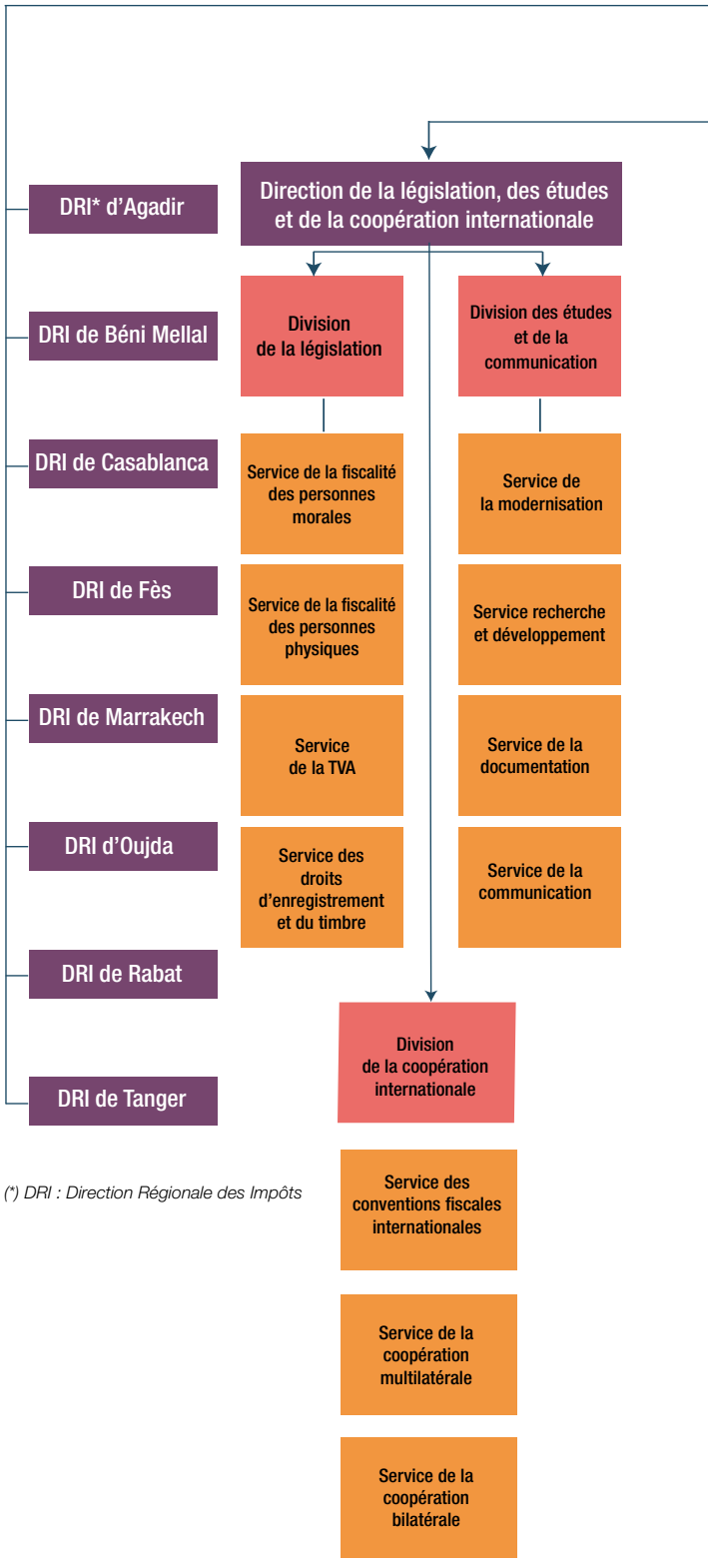

(*) DRI : Direction Régionale des Impôts

ORGANIGRAMME

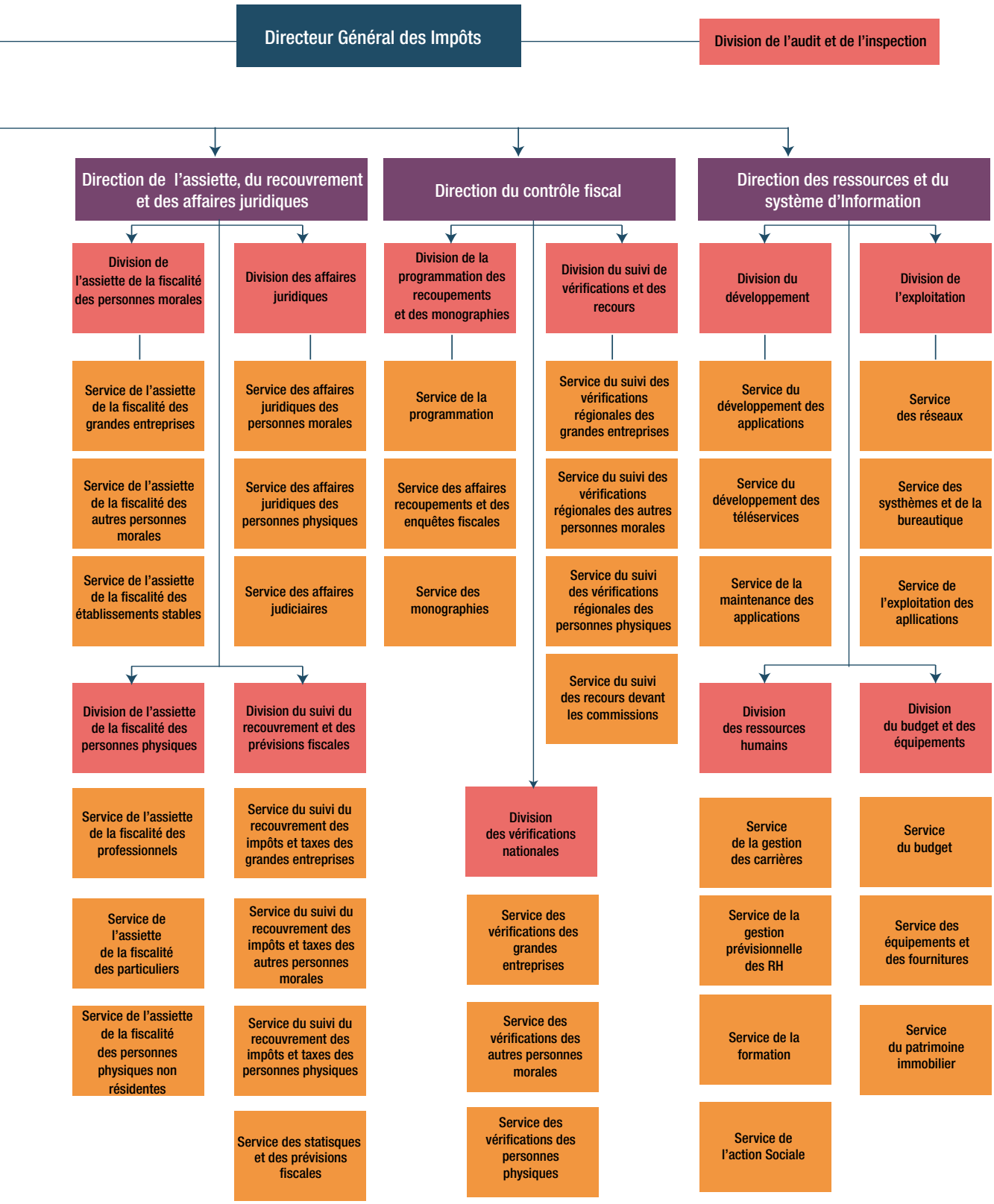

FAITS MARQUANTS

I FAITS MARQUANTS

Janvier-Février

Mars-Avril

Mai-Juin

Juillet-Août

Septembre-Octobre

Novembre-Décembre

FAITS MARQUANTS

JANVIER-FEVRIER

Lancement du projet des statistiques des recettes publiques en Afrique

La Direction Générale des Impôts a participé à la deuxième réunion technique de lancement du projet des statistiques des recettes publiques en Afrique organisée les 9 et 10 février 2015 à Rabat, par le Centre de développement de l'OCDE en partenariat avec l'Union Africaine et le Forum de l'Administration Fiscale Africaine.

Ce projet parrainé par la Banque Africaine de Développement, l'Organisation Mondiale des Douanes et l'Union Européenne, vise à disposer d'une base de données pour entreprendre l'analyse des politiques fiscales et douanières et à évaluer les options de réformes fiscales en vue de la prise de décisions appropriées.

MARS-AVRIL

Visites de délégations étrangères

Dans le cadre du renforcement des liens de coopération avec les administrations fiscales étrangères, la DGI a reçu une délégation de :

- l'Administration Fédérale des Recettes Publiques (AFIP) de la République d'Argentine, les 4 et 5 mars 2015 ;
- la Direction des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire, le 18 mars 2015 ;
- l'Administration Fiscale Guinéenne durant la période du 6 au 10 avril 2015.

OCDE

La DGI a participé à la 4ème rencontre annuelle de l'OCDE sur les prix de transfert dans le cadre de la réunion du Groupe de travail sur la fiscalité et le développement à Paris, du 16 au 18 mars 2015.

MAI-JUIN

Promotion de la coopération Sud-Sud

Dans le cadre du renforcement de la coopération Sud-Sud, la DGI a paraphé les projets de conventions fiscales tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, avec la Guinée Bissau et le Tchad.

Octroi du label « Entreprise catégorisée »

Le 10 mai 2015 s'est tenue la cérémonie de remise de la convention et du certificat de catégorisation aux sociétés :

- FUTUR TRANS ATLANTIC (Tanger)
- BELMA (Agadir)
- SOCIETE DES BRASSERIES DU MAROC (Casablanca)
- ACTICALL MAROC (Casablanca)
- AXA ASSURANCE (Casablanca)

CREDAF / lieu de mutualisation des expériences

La DGI a participé aux travaux du 30ème colloque annuel et à la 31ème assemblée générale du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), organisés à Kinshasa du 25 au 28 mai 2015, autour du thème : «la TVA, enjeux et problématique», avec comme objectif, la mutualisation des expériences des administrations des pays membres du CREDAF.

Partenariat DGI/Ordre National des Huissiers de Justice

M. Omar FARAJ, Directeur Général des Impôts et M. Redouane BENHAMMOU, Président de l'Ordre National des Huissiers de Justice, ont signé une convention d'externalisation des actes de notification et de recouvrement, le 24 juin 2015, à Rabat.

Cette convention vise l'amélioration du recouvrement des impôts dans le respect des droits et garanties des contribuables, notamment en assurant de meilleures conditions de remise des courriers administratifs adressés aux contribuables par la Direction Générale des Impôts.

JUILLET-AOUT

La DGI rencontre la CGEM

M. le Directeur Général, a répondu à l'invitation de la CGEM, le 8 juillet 2015, afin de prendre part à une rencontre autour des propositions fiscales de la CGEM au titre du projet de loi de finances 2016, notamment celles émanant des Fédérations Sectorielles.

Signature de Convention avec la CNSS

Une convention de coopération a été signée, le mercredi 15 juillet 2015 à Rabat, entre M. Omar FARAJ, Directeur Général des Impôts, et M. Saïd AHMIDOUCH, Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Cette convention vise particulièrement, à travers le développement des échanges d'informations et des bonnes pratiques dans les domaines d'intérêt commun, la simplification concertée des procédures pour les citoyens et les entreprises, le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude fiscale et sociale et l'amélioration du recouvrement et de la gestion du contentieux.

Fiscalité et environnement

La DGI a participé, du 1er au 3 juillet 2015 à la 6ème Conférence mondiale du Dialogue fiscal international (ITD), consacrée au thème de la : « Fiscalité et environnement ».

L'ITD est une initiative conjointe regroupant la Commission européenne, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, le Département britannique pour le développement international et la Banque mondiale, afin de mieux tirer parti du mandat attribué à chaque institution, en facilitant une plus grande coopération en matière fiscale entre les gouvernements, les organisations internationales et les autres acteurs clés.

Cette rencontre est inscrite dans le cadre de la préparation à la 21ème Conférence des Parties (COP21), organe suprême de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), tenue du 30 novembre au 11 décembre 2015, à Paris, et à laquelle la DGI a également pris part.

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Partenariat DGI/organismes internationaux

La DGI a pris part :

- au 69ème Congrès de l'Association Fiscale Internationale (IFA) à Bâle, en Suisse, du 30 août au 4 septembre 2015, organisé sous les thèmes:
  - les incitations fiscales sur les recherches et développement ;
  - les protections pratiques des droits fondamentaux des contribuables.
- à la 12ème conférence technique de l'Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques (ATAIC) à Doha, organisée du 9 au 11 septembre 2015, sous les thèmes :
  - L'érosion de la base imposable et le transfert de bénéfices ;
  - L'échange de renseignements automatique-cas du FATCA ;
  - La Taxe sur la Valeur Ajoutée et les factures électroniques.

Accord-Cadre entre la DGI et la Douane

Un Accord-Cadre de Coopération a été conclu entre la Direction Générale des Impôts et l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, le 16 septembre 2015, pour renforcer et formaliser un cadre de partenariat durable entre les deux administrations au service de l'économie nationale.

Cet accord prévoit une coopération permanente et ouverte sur tous les domaines d'intérêt commun, à travers :

- le développement des échanges d'informations et de données ;
- la catégorisation commune des opérateurs ;
- la facilitation des procédures administratives ;
- la coordination en matière de contrôle et de recouvrement des créances publiques ;
- le partage des bonnes pratiques ;
- la veille économique et réglementaire ;
- l'échange de données statistiques ;
- l'organisation commune d'actions de formation.

Par la même occasion et dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord, il a été procédé à la signature :

- d'un protocole d'accord de coopération en matière d'échange d'informations entre les deux institutions ;
- d'une circulaire conjointe, instituant le statut de catégorisation commune, permettant d'accorder aux entreprises éligibles, l'ensemble des avantages des statuts d'Opérateur Economique Agréé attribué par l'ADII et de Contribuable Catégorisé attribué par la DGI.

Coopération entre la DGI et l'Ordre des notaires

Un protocole d'accord et de coopération pour l'échange des données informatisées a été signé, le 13 octobre 2015, au siège de la DGI par M. Omar FARAJ, Directeur Général des Impôts, et M. Ahmed Amine TOUHAMI EL OUAZZANI, Président du Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc.

Ce protocole visant la simplification et la dématérialisation des procédures administratives, s'assigne divers objectifs, particulièrement :

- la baisse du délai d'enregistrement des actes notariés en-dessous de 48 heures ;
- le développement de l'usage des échanges des données informatisées en ce qui concerne les impôts et taxes grevant les immeubles ;
- le suivi des évolutions conjoncturelles du marché de l'immobilier.

Coopération avec le Mali

Le département de la législation a reçu le 30 septembre 2015, une délégation du Ministère de l'Economie et des Finances du Mali pour présenter aux collègues maliens l'expérience marocaine dans le domaine de la gestion des dispositifs d'analyse et de suivi de la politique fiscale.

Assistance technique de l'OCDE au profit de l'Administration fiscale marocaine

La DGI a tenu des réunions avec la délégation de l'OCDE sur l'assistance technique dans le cadre du Partenariat de Deauville, au titre du projet « Améliorer la connectivité au Maghreb » à Rabat, le 9 février et 9 et 10 septembre 2015 et les 21 et 22 octobre 2015.

Dans le cadre de ce partenariat, l'OCDE assurera une assistance technique à la DGI sur les volets suivants :

- la mise en œuvre des standards fiscaux internationaux en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements ;
- la problématique de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices/prix de transfert;
- les statistiques des recettes publiques.

NOVEMBRE-DECEMBRE

Téléservices des professions libérales

A l'occasion du lancement de la campagne de communication et de sensibilisation sur l'obligation de la télédéclaration et du télépaiement pour les professions libérales, la DGI a animé un séminaire d'information au profit des Experts-comptables, le 13 novembre 2015 à Casablanca.

Partenariat de coopération avec le Gabon

Une délégation du Gabon, conduite par M. Joël OGOUMA, Directeur Général des Impôts, a effectué une visite d'étude et d'information à la DGI du Maroc du 30 novembre au 5 décembre 2015 afin de s'enquérir de l'expérience marocaine en matière fiscale.

Les échanges se sont déroulés dans un climat de cordialité et de compréhension mutuelles et ont porté sur différents thèmes dont notamment :

- la vision stratégique de la DGI ;
- la modernisation des services et les télé-procédures ;
- la réforme du système fiscal marocain ;
- l'évaluation des dépenses fiscales ;
- le contrôle fiscal au Maroc ;
- la gestion des Ressources Humaines et la formation ;
- une visite d'étude à la Zone Franche de Tanger.

La visite a été couronnée par la conclusion d'un protocole de partenariat pour la coopération entre les administrations fiscales des deux pays.

Projet de conventions avec la Géorgie et l'Ethiopie

Dans le cadre du renforcement des relations économiques avec les pays partenaires, deux projets de convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu ont été examinés, lors de premières phases de négociations, avec les délégations de :

- la République démocratique de Géorgie, à Rabat, du 30 novembre au 4 décembre 2015 ;
- la République fédérale démocratique d'Ethiopie, à Rabat, du 7 au 11 décembre 2015.

Signature de conventions de catégorisation

Des conventions de catégorisation fiscale ont été signées avec :

- CIH Bank, le 12 novembre 2015 ;
- La Société DIANA HOLDING, le 8 décembre 2015.

Ces sociétés pourront bénéficier des avantages octroyés par la DGI aux entreprises classées en catégorie « A ».

II DGI EN CHIFFRES

II DGI EN CHIFFRES

Recettes

Dépenses

Facilitation

Population fiscale

DGI EN CHIFFRES

RECETTES

Evolution des recettes brutes hors TVA des Collectivités locales (en MDH)

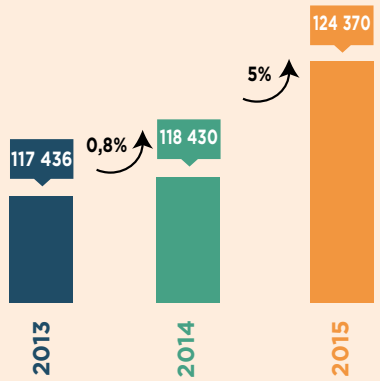

Recettes nettes par impôt (en MDH)

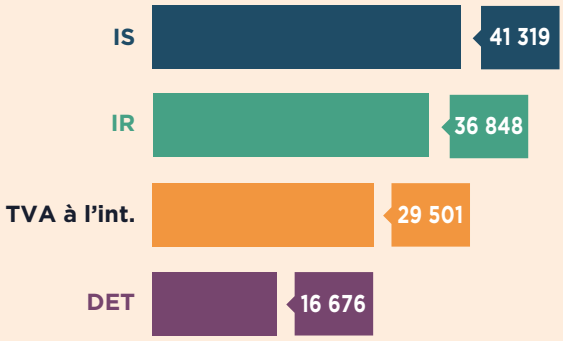

Recettes suite à l'action de la DGI : 13 893,4 MDH

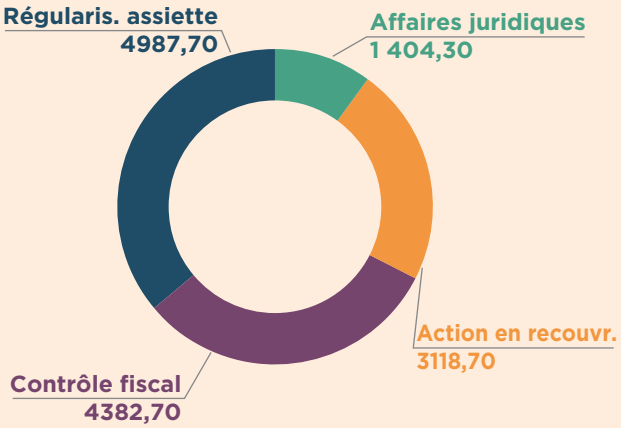

DEPENSES

Remboursement et restitutions : 6283 MDH

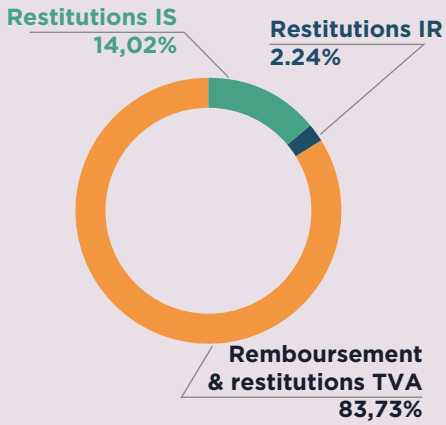

Dépenses fiscales (en MDH)

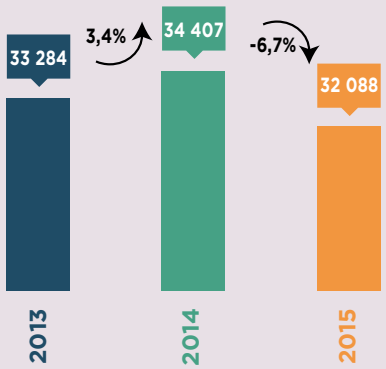

Stock des réclamations en nombre

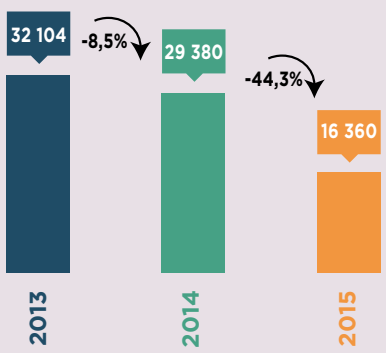

FACILITATION

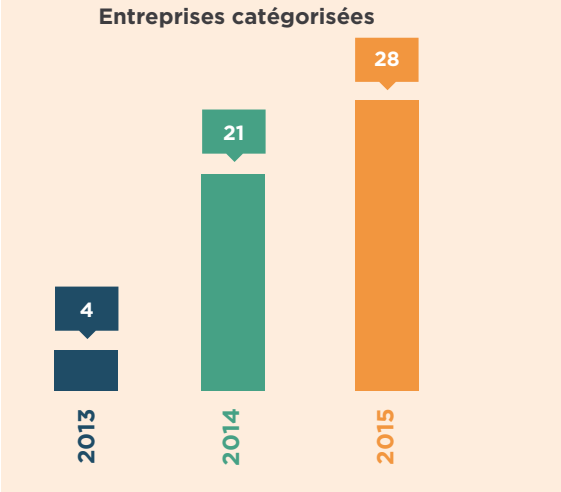

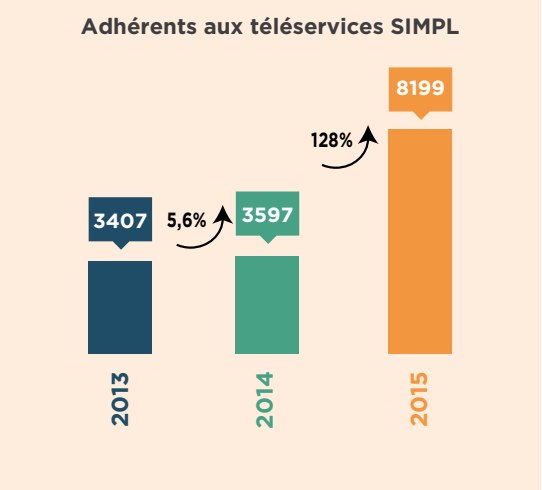

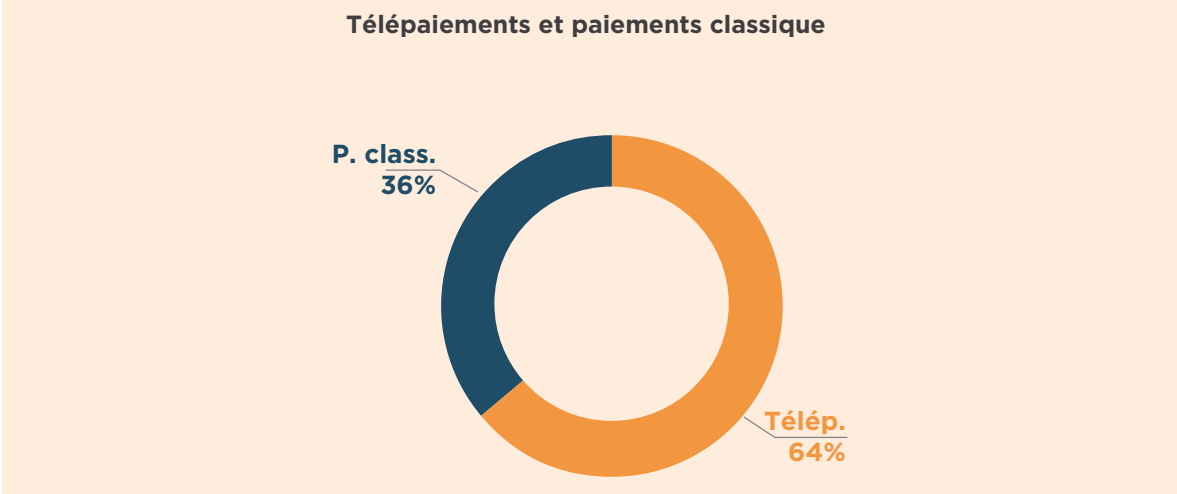

POPULATION FISCALE

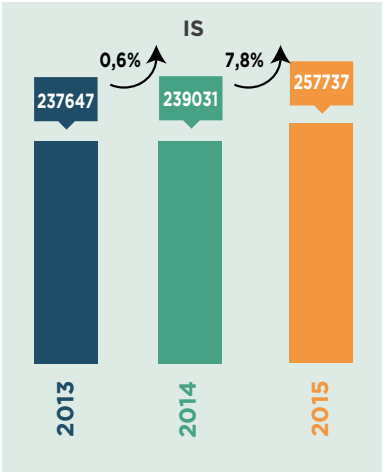

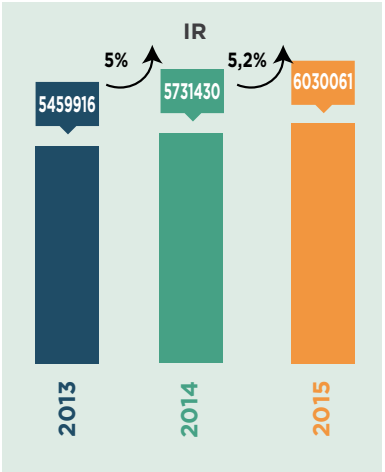

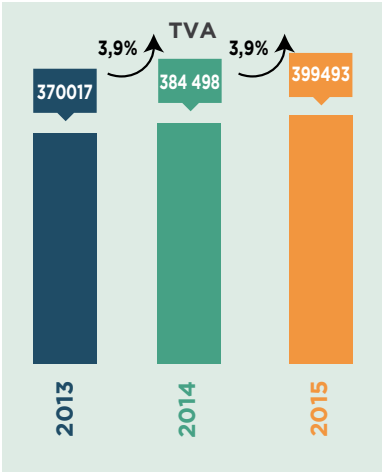

III OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

III OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

Partenariat avec l'OEC et la CGEM

Partenariat avec le Ministère de l'Intérieur

Fiscalité agricole en partenariat avec le MAPM

OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

La DGI entretient des relations de partenariat et de concertation avec de nombreux organismes pour l'amélioration du dispositif fiscal et de sa mise en œuvre, notamment lors de la préparation du Projet de loi de finances. Dans ce cadre, des rencontres ont été organisées avec :

- **l'Ordre des Experts Comptables,**
- **la CGEM,**
- **le Ministère de l'Intérieur**
- **le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime**

PARTENARIAT AVEC L'OEC ET LA CGEM

Dans le cadre des échanges annuels entre la DGI et, respectivement, l'Ordre des Experts Comptables (OEC) et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), au sujet de la préparation du projet de loi de finances visant l'amélioration du dispositif fiscal et de sa mise en œuvre, deux réunions de travail ont été tenues les 21 et 30 avril 2015 au siège de la DGI.

Lors de ces réunions, les discussions se sont focalisées sur les chantiers prioritaires dont notamment :

- La reprise des travaux de révision du CGI ;
- L'analyse du projet de décret établi par la DGI relatif aux accords préalables en matière de prix de transfert ;
- L'analyse du projet de note circulaire sur le remboursement TVA ;
- Le dossier de la liasse fiscale ;
- La taxation de la messagerie à la TVA ;
- Les commissions de recours fiscal ;
- La refonte du contrôle fiscal ;
- La poursuite de la réforme de la TVA dans l'optique de la convergence vers deux taux ;
- La révision de la fiscalité agricole ;
- La procédure de catégorisation des entreprises ;
- La généralisation de la télé déclaration et du télépaiement à l'horizon fin 2016 ;
- La réforme de la fiscalité locale avec proposition de l'organisation d'une journée tripartite (DGI, CGEM, Ministère de l'Intérieur) pour discuter des propositions de réforme à entreprendre.

Par ailleurs, un plan de formation conjoint entre l'OEC et la DGI a été proposé avec l'objectif essentiel de vulgarisation du système fiscal.

La CGEM a tenu à souligner l'importance de la mise en œuvre de la convention sur le civisme fiscal, signée en marge des Assises Nationales sur la Fiscalité, en avril 2013, et sur la nécessité de l'élaboration d'un guide commun de bonnes pratiques.

PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. le Directeur Général des Impôts et M. le Wali, Inspecteur Général de l'Administration Territoriale, ont tenu une réunion au sujet de l'amélioration des recettes fiscales locales, le 13 avril 2015.

Les points examinés ont notamment concerné :

- L'amélioration de la gestion et du recouvrement des taxes locales et la mise en œuvre de la réforme des textes régissant la fiscalité locale ;
- La recherche de nouvelles méthodes pour accéder à une information de qualité basée en interne sur l'exploitation des informations au niveau de la DGI, et en externe, pour l'accès aux bases de données et aux systèmes d'informations géographiques des régies et opérateurs privés gérant la distribution de l'eau et de l'électricité, de l'ANCFCC, des communes, etc.

FISCALITE AGRICOLE EN PARTENARIAT AVEC LE MAPM

Dans le cadre du partenariat visant l'échange d'informations pour une meilleure appréhension des exploitations agricoles, une réunion de travail s'est tenue le 21 avril 2015 entre M. le Directeur Général des Impôts et M. le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM), sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière de fiscalité agricole.

A la suite de cette réunion, un certain nombre d'engagements ont été pris, notamment :

- Préparation par la DGI d'une liste des besoins de la DGI en informations concernant le secteur et les exploitations agricoles et son envoi au MAPM ;
- Envoi des questions du MAPM concernant le traitement fiscal d'aspects relatifs au secteur agricole à la DGI pour éléments de réponse ;
- Constitution d'une commission conjointe (MAPM-DGI) pour assurer un partenariat durable entre les deux institutions ;
- Elaboration du Plan Comptable Agricole par une commission chargée du projet comprenant des cadres de la DGI et pilotée par la DEPP ;
- Proposition d'un calendrier pour une campagne de communication autour du dispositif fiscal régissant le secteur agricole sur quatre régions du Royaume.

IV OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT INTERNE

IV OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT INTERNE

Contrôle fiscal

Recouvrement

Grandes entreprises

Contentieux

OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT INTERNE

La DGI a organisé, en 2015, des journées d'études sur ses différents métiers. Entre exposés et débats, ces rencontres ont constitué des moments privilégiés d'échange, de concertation, de réflexion et d'ouverture sur de nouvelles pistes d'amélioration de ses modes de fonctionnement. Elles ont concerné :

- **Le contrôle fiscal ;**
- **Le recouvrement ;**
- **Les grandes entreprises ;**
- **Le contentieux.**

CONTRÔLE FISCAL

La DGI a organisé une journée sur le contrôle fiscal, le 11 mai 2015. Ses travaux ont réuni 80 représentants des Directions régionales et des services centraux œuvrant dans les métiers de la vérification et de l'assiette, notamment des vérificateurs, des gestionnaires d'assiette et des collègues la brigade régionale de recoupement.

La journée s'est articulée autour de quatre axes :

- Le contrôle sur pièces : état des lieux et perspectives ;

- La mobilisation de l'information et la programmation à la vérification ;
- La conduite du contrôle fiscal ;
- Le contrôle fiscal en chiffres.

La journée a abouti à une première série de recommandations relatives aux différents axes traités, et qui sont appelées à être approfondies par les groupes de travail constitués à cet effet. Les résultats de leurs travaux seront restitués et publiés, déterminant des actions concrètes à mettre en œuvre dans les plus brefs délais.

Principales recommandations

Au plan administratif :

- Refonte du système d'information des recoupements ;
- Mise à jour périodique de la cartographie des risques ;
- Dématérialisation des opérations administratives ;
- Renforcement de l'exercice du droit de constatation ;
- Encouragement de la coopération avec les intermédiaires fiscaux ;
- Industrialisation des tâches de saisie des déclarations fiscales (TVA) ;
- Création d'une cellule régionale transverse dédiée au contrôle sur pièces ;
- Contractualisation des objectifs des structures chargées du contrôle fiscal ;
- Renforcement des effectifs dédiés au contrôle fiscal ;
- Accélération du déploiement des applications informatiques dédiées au contrôle fiscal ;
- Instauration d'une approche qualité durant toutes les phases du contrôle ;
- Evaluation périodique de la pertinence de la programmation ;
- Suivi régulier du comportement déclaratif post-vérification ;
- Mise en place de nouveaux indicateurs pour le reporting.

Au plan législatif :

- Révision du dispositif du droit de communication et du droit de constatation ;
- Relecture du Code général des impôts dans l'objectif d'une meilleure harmonisation et simplification des dispositions fiscales ;
- Réforme des commissions de recours (CLT et CNRF).

RECOUVREMENT

La DGI a organisé une journée d'études sur le recouvrement, présidée par M. le Directeur Général, laquelle a réuni 130 représentants des services centraux et des services régionaux en charge de cette mission, le 25 mai 2015.

Dans son allocution d'ouverture, M. le Directeur Général a réitéré sa volonté, tout au long de ces rencontres, d'être à l'écoute des femmes et des hommes qui exercent les différents métiers au sein de la DGI.

Il a souligné l'importance qu'il accorde aux recommandations issues des échanges de la journée, qui permettent d'aboutir à un plan d'action concerté à mettre en œuvre ensemble.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Programme annuel du recouvrement ;
- Réorganisation des entités en charge du recouvrement ;
- Rôle des entités d'assiette et de contrôle dans l'amélioration du recouvrement ;
- Système d'information et recouvrement ;
- Tenue de la comptabilité des RAF ;
- Recouvrement forcé par voie d'avis à tiers détenteurs.

Les principales recommandations issues de la journée sont :

- La conception d'une nouvelle stratégie du recouvrement forcé basé principalement sur l'analyse risque et sur la célérité ;
- La proposition au titre du projet de loi de finances 2016 d'une refonte des mécanismes de notification et de prescription ;

- L'apurement des recettes à classer ;
- La restructuration des recettes de l'administration fiscales (RAF) en séparant les procédures de recouvrement forcé et de paiement spontané ;
- Le renforcement quantitatif et qualitatif des effectifs des RAF ;
- L'échange d'expériences avec d'autres corps et organismes (Avocats, magistrats, banques, etc.) à travers des rencontres et séminaires conjoints ;
- la mise en place d'un cadre permettant de capitaliser sur les bonnes pratiques de suivi en recouvrement ;
- la mise en service sur le système intégré de taxation (SIT) des modules relatifs au recouvrement forcé, aux suspensions légales et aux admissions en non valeur ;
- La génération de l'état global des des restes à recouvrer et sa segmentation par plusieurs critères notamment le montant, l'année d'imposition, la nature d'impôt, la profession du redevable, etc. ;
- La mise en place d'un groupe de travail pour se pencher sur les améliorations à apporter au système.
- La rationalisation de l'usage de l'avis à tiers détenteur : l'importance de son usage mesuré et diligent avec ciblage et en respectant les garanties dont bénéficie le contribuable en termes d'information et de délais à respecter.

GRANDES ENTREPRISES

La Direction Générale des Impôts a organisé la journée des Grandes entreprises, le vendredi 12 juin 2015.

Les thèmes suivants ont été exposés et débattus :

- Grandes Entreprises : Focus et objectifs de recettes ;
- Services en ligne SIMPL et SIT : apports et développements escomptés ;
- Quelle organisation pour la gestion des Grandes Entreprises ?
- Prospective du contrôle fiscal des Grandes Entreprises ;
- Contrôle sur pièce : transfert d'expertise, cas des établissements et entreprises publics, cas des Sociétés Holding, cas des établissements stables et cas des traitements et salaires.

Les principales recommandations ont concerné :

- La généralisation de l'échange de données informatisées (EDI) et fiabilisation de l'interfaçage SIMPL-SIT ;
- L'extension et la généralisation de l'offre télé-services ;
- L'automatisation des travaux administratifs ;
- Le renforcement du système de veille pour les établissements stables ;
- L'accompagnement des entreprises dans la conformité fiscale ;

- La mise en place d'un dispositif amélioré pour le contrôle : systématisation du contrôle sur pièces et amélioration du taux de couverture du contrôle fiscal ;
- L'analyse risque et l'automatisation de la programmation ;
- Le renforcement du contrôle ponctuel ;
- Le déploiement de ressources appropriées.

CONTENTIEUX

La DGI a organisé une journée d'étude consacrée au contentieux qui a réuni les entités concernées, le 24 juillet 2015.

Les thèmes suivants ont été développés au cours de cette rencontre :

- En matière de contentieux administratif :
  - La maîtrise et l'amélioration du traitement du contentieux ;
  - Le circuit et l'aboutissement du traitement du contentieux au niveau régional ;
- Au plan du contentieux judiciaire :
  - L'état des lieux du contentieux judiciaire à l'échelle nationale ;
  - L'expérience de la Direction régionale des impôts de Fès ;
- Le système d'information et les affaires juridiques.

Les recommandations issues de cette journée d'étude peuvent être déclinées comme suit :

Contentieux administratif :

- Prendre les mesures nécessaires pour réduire le stock des réclamations en instance avec un objectif précis ;
- Normaliser, fiabiliser, accélérer et standardiser le traitement ainsi que les réponses aux requérants ;
- Instaurer un système de communication professionnelle entre l'administration et le contribuable avant toute émission ;
- Procéder à la dématérialisation du traitement et du suivi du contentieux par l'utilisation systématique du système d'information ;
- Mettre en place un groupe de travail pour se pencher sur les améliorations à apporter à l'application informatique du traitement et suivi du contentieux ;
- Réfléchir sur la mise en place d'une centrale e-réclamation.

Contentieux judiciaire :

- Mettre en place un programme d'encadrement par le service central des affaires judiciaires ;
- Etudier l'opportunité de la réorganisation des entités chargées de suivi des affaires judiciaires ;
- Impliquer davantage l'inspecteur taxateur dans la phase de suivi judiciaire ;
- Instituer une démarche de conciliation judiciaire ;
- Procéder à l'exécution de tous les jugements définitifs ;
- Prévoir des rencontres d'échange avec la Magistrature.

V FACILITATION

V FACILITATION

Rapport Doing Business 2015

Dématérialisation des procédures

Référentiels des prix de l'immobilier

Externalisation du paiement de la vignette automobile

Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE)

Guichet unique de l'auto-entrepreneur

Catégorisation des entreprises

Mise en service du projet d'échange entre la DGI et l'Ordre des Notaires

FACILITATION

RAPPORT DOING BUSINESS 2015

La gestion fiscale marocaine récompensée

L'Administration fiscale mène des actions pour améliorer sa gestion de l'impôt et la qualité de ses services, afin de remplir sa mission de facilitation du paiement de l'impôt et de l'accomplissement des démarches administratives des usagers. Le rapport Doing Business 2015 en a pris acte.

Il a consacré une progression du Maroc dans le classement des pays selon le critère de « paiement des taxes et impôts ». Nous accédons ainsi au 66ème rang, gagnant 12 positions par rapport à 2014, quand, déjà, le rapport Doing Business 2014 plaçait le Maroc parmi les 20 pays qui se sont le plus rapproché de la « frontière » au regard du critère de « paiement des impôts » entre 2008 et 2012.

Les performances des 189 économies ainsi étudiées sont évaluées à travers trois indicateurs : le taux moyen de pression fiscale supportée par les entreprises, le temps consacré par les entreprises à l'accomplissement de leurs obligations fiscales et le nombre de paiements d'impôts effectués.

3 240 télédéclarations
de résultat fiscal avec liasse fiscale

1 838 dépôts
en ligne de déclarations de traitements et salaires enregistrés en 2015 concernant 502.770 salariés

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

La Direction Générale des Impôts privilégie la dématérialisation des démarches administratives des contribuables, pour un meilleur service et une plus grande efficacité.

Dans ce cadre, la télédéclaration et le télépaiement ont connu au cours de l'année 2015 une activité importante, compte tenu de la baisse des seuils d'obligation prévue pour les échéances à venir, au niveau du code général des impôts.

Ainsi, pour la télédéclaration des liasses fiscales, le recours des adhérents à la saisie des liasses, l'année dernière, a cédé le pas au mode d'Echange de données informatisées (EDI) : 3240 déclarations de résultat fiscal, accompagnées de leur liasse fiscale ont été reçues par la DGI.

De même, le mode EDI a été dominant pour la télédéclaration des traitements et salaires : 1838 dépôts de déclarations de traitements et salaires ont été enregistrés en 2015 et ont concerné 502.770 salariés. A cet égard, et pour mettre plus en confiance les contribuables et assurer la confidentialité de leur politique salariale, la télédéclaration des salaires a été remaniée pour n'en donner l'accès, en 2016, qu'aux responsables des ressources humaines de l'entreprise.

Par ailleurs, et poursuivant ses efforts de simplification, la DGI a retiré l'obligation de disposer de certificat électronique pour accéder aux services SIMPL. Cette mesure a été intégrée pour accompagner, entre autres, l'obligation de télédéclaration et de télépaiement pour les professions libérales. En effet, outre l'annulation du coût du certificat, la facilité d'utilisation des SIMPL s'en trouve également améliorée.

En outre, au niveau du SIMPL-TVA, le relevé de déductions est désormais offert en mode structuré. Les télédéclarants peuvent le servir en mode d'Echange de formulaires informatisés (EFI) ou le transmettre par mode EDI.

RÉFÉRENTIELS DES PRIX DE L'IMMOBILIER

Cherchant à asseoir plus de transparence et à rationaliser le pouvoir d'appréciation de ses agents, la DGI a entrepris la publication des prix de référence qui sont retenus pour le calcul des droits et taxes en matière de cessions de biens immobiliers à usage d'habitation.

A fin décembre 2015, la DGI a publié sur Internet un total de 17 référentiels des prix des villes suivantes : Agadir, Béni Mellal, Casablanca, Oujda, El Jadida, Fès, Kénitra, Marrakech, Meknès, Mohammédia, Nador, Rabat, Salé, Settat, Tanger, Témara-Harhoura et Tétouan.

17 villes
ont publié leur référentiel des prix de l'immobilier

Pour accompagner cette initiative et faciliter l'accès du citoyen à l'information, la DGI a mis en ligne une application de consultation pour la région du Grand-Casablanca.

Par ailleurs, les référentiels de l'ensemble des villes couvertes ont été intégrés dans des cartes google-maps. Ce service permet, en effet, à travers une navigation sur une carte ou une photo satellite, de repérer la zone géographique où se situe le bien et d'afficher le prix de référence appliqué.

EXTERNALISATION DU PAIEMENT DE LA VIGNETTE AUTOMOBILE

Afin d'offrir un service de proximité et de faciliter le paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles (Vignette), la Direction Générale des Impôts a lancé en avril 2015, un projet d'externalisation de la TSAVA auprès du réseau bancaire et des prestataires offrant des services de paiement de proximité.

Principales phases du projet

Pour la mise en place du nouveau système de paiement de la TSAVA et pour assurer la cohérence des données, la DGI et le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique ont signé un protocole d'accord de coopération pour permettre à la DGI de disposer de la base de données relative aux véhicules mis en circulation.

Un partenariat avec M2T a permis la mise en place, au niveau de la DGI, de la plateforme du paiement de TSAVA ainsi que la solution Soft qui consiste en Web Services offrant la consultation, la liquidation, le paiement de la TSAVA, tout en assurant aussi les réconciliations des paiements entre la DGI et les partenaires. En outre, la DGI a mis en place un système d'édition des attestations TSAVA sur www.vignette.ma

Des conventions ont été signées avec 9 banques et 4 prestataires de services de proximité. Elles fixent les modalités d'interfaçage de leur système avec la solution de la DGI et les engagements des parties.

IDENTIFIANT COMMUN DE L'ENTREPRISE

L'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) a pour objectif d'identifier uniformément une entreprise par les différents organismes et administrations. Il permettra de faciliter les démarches des entreprises et les échanges inter-administrations.

Depuis la mise en œuvre du planning de réalisation arrêté par la Commission Nationale de l'Environnement des Affaires (CNEA), l'attribution de l'ICE a démarré en octobre 2014 pour les « entreprises existantes » (Palier 1), et en janvier 2015 pour les « entreprises nouvelles » (Palier 2).

Ont reçu leur ICE :

64.863 entreprises
nouvellement créées

252.136 personnes physiques
existantes

232.953 personnes morales
existantes

Le deuxième palier concernant l'attribution de l'ICE aux nouvelles entreprises a ainsi été finalisé et mis en service le 2 mars 2015. A partir de cette date, toute nouvelle entreprise reçoit automatiquement son ICE lors de sa démarche de création et ce, sans aucune formalité supplémentaire.

Dans ce sens, les systèmes de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, du Registre du Commerce, de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ainsi que le système Intégré de Taxation (SIT) de la DGI, échangent en temps réel avec la plateforme ICE, pour créer ou mettre à jour les données des entreprises (interaction système à système, à travers les webservices). Les agents de ces administrations peuvent également consulter les données du système ICE.

En 2015, 64.863 entreprises nouvellement créées ont reçu leur ICE.

Par ailleurs, de nouvelles méthodes et procédures de rapprochement entre les données des différents organismes ont été adoptées, permettant ainsi d'attribuer automatiquement l'ICE à 252.136 entreprises personnes physiques et à 232.953 personnes morales existantes.

GUICHET UNIQUE DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

La DGI a accompagné « Poste Maroc » pour la mise en place d'un système dématérialisé pour la prise en charge des dossiers des auto-entrepreneurs. Ainsi plusieurs réunions ont été tenues entre les deux parties pour spécifier les besoins et s'accorder sur les modalités d'échange afin de permettre à la DGI de gérer la fiscalité des auto-entrepreneurs.

A ce titre, la DGI a intégré dans le Système intégré de taxation (SIT) des traitements spécifiques réservés aux dossiers des auto-entrepreneurs pour tenir compte de leur particularité. Actuellement la solution est mise en service. Ci-dessous un graphe présentant l'évolution du nombre de dossiers traités par la DGI depuis le démarrage de ce système au 15 décembre 2015.

Nombre de dossiers «Auto-entrepreneur» traités par la DGI

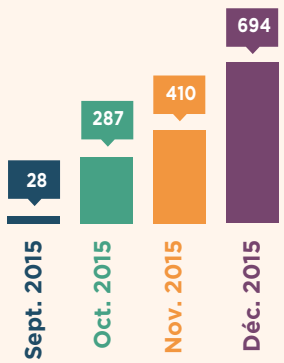

CATÉGORISATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la consolidation des relations de confiance et de transparence avec les entreprises, le programme de catégorisation institué par l'administration fiscale en 2013 et qui consiste

à accorder des facilitations administratives aux entreprises ayant une situation fiscale régulière et justifiant d'un bon niveau de transparence et de civisme fiscal, a été poursuivi en 2015.

Ainsi, à fin 2015, 28 entreprises ont obtenu le statut de contribuable catégorisé.

MISE EN SERVICE DU PROJET D'ÉCHANGE ENTRE LA DGI ET L'ORDRE DES NOTAIRES

Toujours au chapitre de la simplification et de la dématérialisation des procédures administratives notamment dans le domaine du transfert de propriété et du paiement des impôts, la Direction Générale des Impôts et le Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc ont convenu d'adopter les voies électroniques pour l'échange de données entre les notaires et les services de l'administration fiscale.

Dans le cadre de ce projet, L'échange des données informatisées a été spécifié et réalisé via l'utilisation d'un web service permettant l'interfaçage du système de la DGI et le système «Tawtik» développé par l'ordre des notaires.

L'échange DGI-Notaires a effectivement démarré le 28 décembre 2015 et, au 31 décembre, 8 actes ont été ordonnancés par voie électronique avec succès, au niveau du Bureau de l'enregistrement de Rabat.

VI ASSISTANCE ET INFORMATION

VI ASSISTANCE ET INFORMATION

Centre d'information téléphonique

Internet

Rencontres d'information

Médias

Publications

Accueil des Marocains résidant à l'étranger

ASSISTANCE ET INFORMATION

CENTRE D'INFORMATION TÉLÉPHONIQUE

Le Centre d'Information Téléphonique de la DGI est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30 et répond au numéro 0537273727.

Le CIT a reçu
56.369 appels

En 2015, le Centre d'Information Téléphonique a reçu plus de 56.369 appels répartis entre :

- 1/3 appels concernant les questions fiscales d'ordre général ;
- 2/3 appels concernant les services d'impôts en ligne.

Le Centre d'Information Téléphonique a reçu quotidiennement une moyenne dépassant 180 appels d'une durée moyenne de 5 minutes par appel. Ce volume varie selon les échéances fiscales au niveau des téléservices.

Quant à la langue de communication, 53% des appels ont été effectués en langue arabe et 47% en langue française.

INTERNET

Le portail internet offre des espaces d'information, des services en ligne ainsi que des espaces documentaires et de vulgarisation.

Les actions entreprises au niveau du portail en 2015 ont totalisé 803 opérations d'alimentation en rédactionnel et en mises à jour diverses et ont notamment concerné les actualités, les annonces, les nouveautés fiscales, les guides et brochures, les questions fiscales (regroupant les réponses de la Direction Générale des Impôts aux questions posées par les citoyens), le calendrier fiscal et les formulaires fiscaux.

803 opérations
de mise à jour sur le portail Internet

En outre, 1445 courriels ont été reçus à travers les sites Internet de la DGI et du Ministère de l'Economie et des Finances.

L'année 2015 a également connu le lancement du projet de refonte du portail Internet de la DGI.

RENCONTRES D'INFORMATION

Les responsables de la DGI mènent, auprès de ses différents partenaires et publics, des actions de communication sur les nouvelles dispositions de la loi de finances et sur des thèmes fiscaux particuliers :

- Conférence organisée par la Section Nord de la CGEM sur les dispositions fiscales de la loi de finances 2015 et les prix de transfert, les 23 et 24 janvier 2015 ;
- Table ronde autour « des dispositions fiscales incitatives en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle», à l'occasion de l'organisation du Festival national du film de Tanger, en février 2015 ;
- Rencontres de vulgarisation sur la fiscalité agricole à Marrakech, Agadir, Kénitra et Berkane avec des représentants des associations professionnelles du secteur agricole et des experts comptables ; rencontres organisées avec l'appui du MAPM et des chambres d'agriculture de ces villes ;
- Conférence auprès du Club Rotary International de Tanger sur les mesures d'incitation fiscales, le 22 octobre 2015 ;
- Rencontre au Consulat du Royaume des Pays-Bas à Nador, pour exposer la stratégie de la DGI en matière d'accompagnement des ressortissants marocains résidant à l'étranger dans leurs démarches auprès de l'Administration fiscale, le 21 septembre 2015 ;
- Rencontre autour des référentiels des prix de l'immobilier à :
  - Fès, le 11 juillet 2015, avec les partenaires associés à l'élaboration du référentiel et la presse ;
  - Marrakech, le 14 juillet 2015, avec les partenaires associés à l'élaboration du référentiel ainsi que les professionnels de l'immobilier, les professionnels en matière comptable et fiscale et la presse ;
  - Tanger, les 27 et 29 octobre 2015 avec les membres du bureau de la Chambre régionale des notaires ainsi qu'avec les membres du bureau de l'Association des promoteurs immobiliers.

Rencontre du grand public dans les forums

La DGI a participé en 2015 à :

- La 3ème édition du Salon de l'investissement et de l'entrepreneuriat en Afrique, HUB Africa, placé sous le thème : « Croire en l'Afrique et investir en Afrique », les 2 et 3 avril 2015, au Parc des expositions de l'Office des Changes à Casablanca. Le stand de la DGI a reçu la visite d'experts comptables, de consultants et de futurs chefs d'entreprises nationaux et internationaux qui sont notamment venus s'informer sur :
  - Les démarches et procédures pour la création d'entreprises au Maroc ;
  - Les impôts et taxes à payer au cours de la phase de création ;
  - Le dispositif incitatif octroyé en faveur des entreprises ;
  - Les démarches à faire en cas de suspension provisoire des activités ou en cas de cessation.
- Le Forum Mediterranean Laboratories Entrepreneurship, organisé par la Fondation du Jeune entrepreneur, sous le thème « Crée, développe et pérennise ton entreprise », les 16 et 17 novembre 2015. Le stand de la DGI a reçu la visite de jeunes porteurs de projets d'investissement, venus s'informer, entre autres, sur les démarches et procédures pour la création d'entreprises et le régime juridique de l'auto-entrepreneur.

MÉDIAS

Insertion de communiqués de presse

- Externalisation du paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobile ;
- Déclaration annuelle des agriculteurs soumis à l'IR ou l'IS ;
- Remboursement du crédit TVA ;
- Référentiel des prix de l'immobilier ;
- Signature d'une convention avec l'Ordre des Huissiers de Justice ;
- Signature d'une convention avec la CNSS ;
- Signature d'une convention avec l'ADII ;
- Télédéclaration et télépaiement des professions libérales ;
- Signature d'un protocole d'accord avec l'Ordre des notaires ;
- Réaction à des tentatives d'usurpation d'identité de responsables de la DGI.

Diffusion d'un message radiophonique

La DGI a diffusé un message radiophonique sur l'externalisation du paiement de la vignette, à partir du 15 décembre 2015.

Point de presse

M. Omar FARAJ, Directeur Général des Impôts, a tenu, le 15 décembre 2015, un point de presse à l'occasion du lancement de la campagne de communication autour de l'opération d'externalisation du paiement de la vignette 2016.

Ce nouveau système innovant vise à offrir un service de proximité et à faciliter le paiement de la vignette et ce, en partenariat avec le réseau bancaire et les prestataires de services de paiement.

Audiovisuel

- Emissions radiophoniques pour communiquer sur le référentiel des prix des transactions immobilières :
  - Radio 2M, le 29 janvier 2015 ;
  - Radio ASWAT, le 30 janvier 2015 ;
  - Atlantic Radio, le 3 février 2015 ;

- Emission télévisée « Envoyé spécial », diffusée sur la chaîne SNRT Tamazight à 21h45 sur le thème: « Le petit commerçant : réalité et devenir », le 1er avril 2015 ;
- Emission en direct «le Monde de l'économie», diffusée sur la Radio SNRT, sur le thème « Réforme du système fiscal marocain », le 26 mars 2015.

PUBLICATIONS

Publication de guides des impôts :

- Dispositif d'incitations fiscales ;
- Fiscalité des MRE ;
- Fiscalité des exploitations agricoles ;
- Guide de l'auto-entrepreneur.

Réalisation du bulletin externe DGINews :

- 1er numéro : Spécial loi de finances 2015 ;
- 2ème numéro (Actualités de la DGI, ICE, fiscalisation du secteur agricole, régime du bénéfice forfaitaire, référentiel des prix de l'immobilier).

ACCUEIL DES MAROCAINS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

Comme chaque année, la DGI a programmé plusieurs actions en faveur des MRE :

- Traitement spécial accéléré au niveau des Bureaux d'accueil et de coordination des Directions Régionales, Inter Préfectorales et Préfectorales des Impôts à travers le Royaume ;
- Permanence durant les mois de juillet et août, au sein de la Fondation Hassan II ;
- Centre d'Information Téléphonique de la DGI au numéro 05 37 27 37 27 ;
- Espace dédié sur le portail Internet à l'adresse www.tax.gov.ma, qui comprend les informations fiscales les concernant ainsi qu'une liste de contacts téléphoniques au niveau des Directions Régionales des Impôts ;
- Participation aux forums organisés à l'occasion de la Journée des Marocains résidant à l'étranger, le 10 août, à travers l'ensemble du Royaume ;
- Publication d'un guide portant sur les principaux droits et obligations des MRE en matière fiscale au Maroc. Cette brochure comporte également dans ses pages centrales les contacts téléphoniques régionaux ;
- Affichage d'informations pratiques au niveau des DRI et des Mouqataa.

VII RECOUVREMENT

VII RECOUVREMENT

Recettes fiscales

Télépaiement

Restes à recouvrer

RECOUVREMENT

RECETTES FISCALES

En 2015, les recettes fiscales gérées par la DGI ont atteint 126.937 MDHS, enregistrant une hausse de 5,6% (6.767 MDHS) par rapport à l'année 2014. Cette évolution a consolidé la part des recettes fiscales gérées par la DGI dans les recettes ordinaires, qui s'est élevée à 56,9% en 2015 contre 55,5% en 2014.

Les recettes nettes de l'I.S ont atteint 41.319 MDHS en 2015 contre 41.480 MDHS en 2014, enregistrant ainsi une légère baisse de 0,4% (161 MDHS).

Les recettes de l'impôt sur le revenu sont passées de 33.985 MDHS en 2014 à 36.848 MDHS en 2015, soit une hausse de 8,4% (2.863 MDHS).

Les recettes nettes de la TVA à l'intérieur ont atteint 29.501 MDHS en 2015, au lieu de 26.998 MDHS en 2014, soit une hausse de 9,3 % (2.503 MDHS).

Les recettes au titre des droits d'enregistrement et du timbre ont atteint 16.676 MDHS en 2015 contre 15.579 MDHS en 2014, soit une hausse de 7% (1.097 MDHS).

Recettes fiscales par impôt (En MDHS)

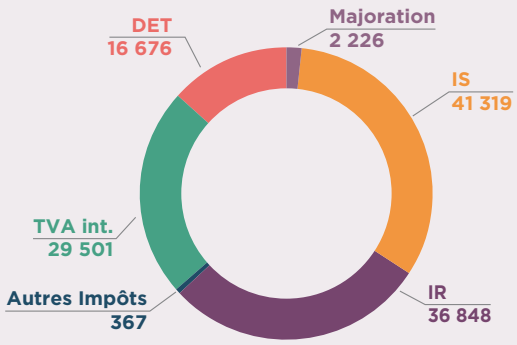

La structure des recettes fiscales globales (DGI, ADII, TGR) se présente comme suit :

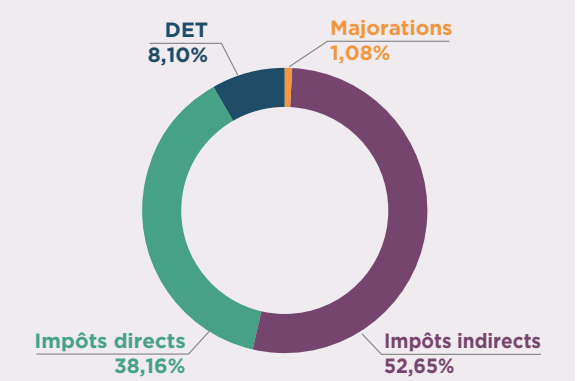

La pression fiscale est passée de 21,4% (actualisée) en 2014 à 20,7% en 2015.

La population fiscale est ventilée comme suit :

Impôt	2014	2015*	Variation 2015/2014
I.S	239 031	257 737	7,8%
I.R	5 731 430	6 030 061	5,2%
T.V.A	384 498	399 493	3,9%
TH et TSC	3 115 479	3 227 636	3,6%
TP	1 205 320	1 270 144	5,4%

(*) Situation provisoire

TELEPAIEMENT

Le nombre d'adhérents aux téléservices SIMPL a connu une augmentation de 128% par rapport à 2014 et a atteint 8199 adhérents en 2015 contre 3597 adhérents en 2014.

En 2015, le montant des télépaiements TVA, IS et IR ont atteint 69 MMDHS (ce qui représente 64% des recettes de ces trois impôts) contre 58.6 MMDHS en 2014, soit une progression de 17,7 %.

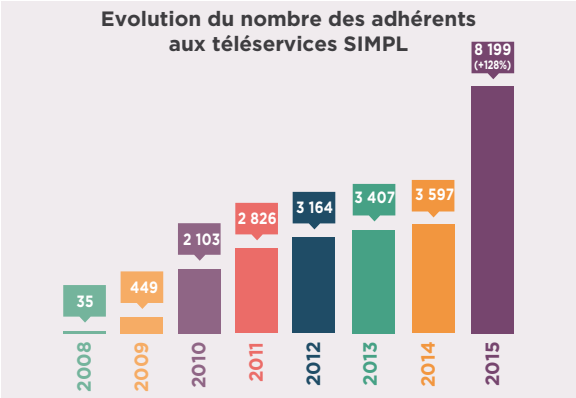

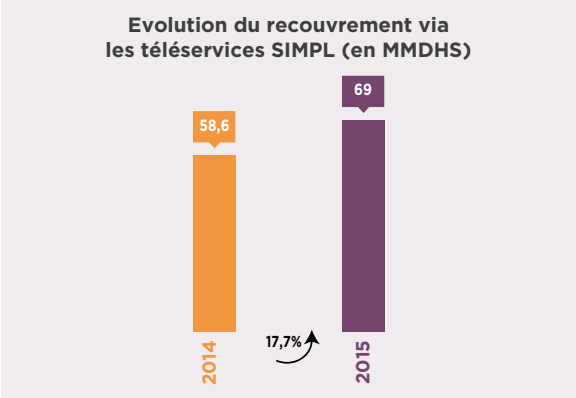

5,6% de hausse des recettes gérées par la DGI

128% d'augmentation du nombre d'adhérents aux services SIMPL

A fin 2015, le stock des RAR a baissé de **7,8%**

RESTES A RECOUVRER

L'année 2015 a été caractérisée par la mise en place d'une stratégie de traitement des restes à recouvrer (RAR) dont l'objectif est la stabilisation du stock des RAR voire même son inflexion à l'échéance du 31 décembre 2015.

En effet, au terme de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du plan national d'apurement des RAR, la DGI a réussi à fin 2015, à décroitre le stock des restes à recouvrer de -7,8%.

Les principales actions menées, à ce titre, ont concerné :

- Le lancement des programmes annuels de recouvrement par les Directions régionales des impôts ;
- Le traitement systématique des comptes RAR supérieurs à 500.000 Dhs ;
- L'apurement intensif du stock des recettes à classer ;
- Le lancement du dispositif de l'admission en non valeur en parallèle à l'activation du traitement des dégrèvements d'office.

Le stock des restes à recouvrer par compte consolidé se présente comme suit :

- Nombre de comptes : 300.880
- Nombre de cotes : 1.122.086

Le stock des restes à recouvrer par ordre d'importance (tranche de RAR) se décline comme suit :

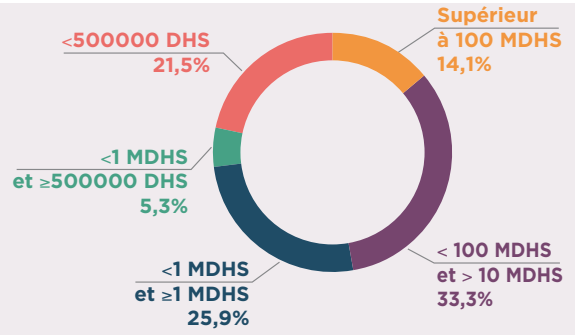

Par type d'impôt, le stock des restes à recouvrer se ventile de la façon suivante :

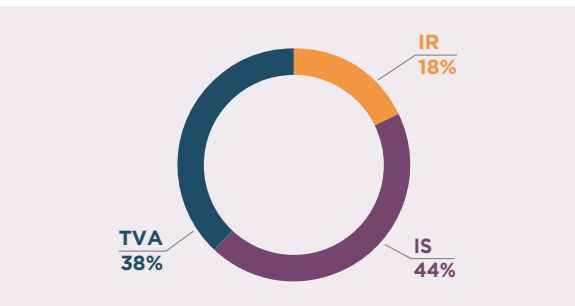

VIII CONTROLE FISCAL

VII CONTROLE FISCAL

Nombre de dossiers vérifiés (Contrôle sur place)

Droits recouvrés (Contrôle sur pièces et sur place)

Droits émis (Contrôle sur place)

Evolution des travaux des commissions

CONTROLE FISCAL

Le contrôle fiscal constitue un outil important pour renforcer l'équité fiscale et mobiliser les ressources budgétaires.

À ce titre, afin d'améliorer les performances du contrôle et d'accroître son efficacité, il est nécessaire de développer la conformité fiscale volontaire des entreprises et d'améliorer la conduite des opérations de contrôle ainsi que le ciblage de la fraude.

Une nouvelle approche a ainsi été adoptée, en 2015, basée sur :

- le développement d'outils permettant de disposer d'informations complètes, fiables et exploitables par tous ;
- l'optimisation des contrôles à tous les niveaux ;
- la mise en place d'un système d'analyse risque pour la sélection des déclarations présentant des scores élevés révélateurs d'un risque fiscal conséquent.

Par ailleurs, afin d'augmenter la rotation des contrôles et d'optimiser la durée d'intervention aussi bien pour l'entreprise que pour l'administration fiscale, des programmes de contrôle ponctuel ont été élaborés.

Les efforts entrepris au niveau du contrôle fiscal au cours de l'année 2015 ont permis d'enregistrer des performances aussi bien au niveau des dossiers vérifiés qu'au niveau des droits recouvrés.

NOMBRE DE DOSSIERS VÉRIFIÉS (CONTRÔLE SUR PLACE)

Au titre de l'année 2015, le nombre de dossiers vérifiés a atteint 2167, soit une augmentation de 50% par rapport à l'année 2014.

Ce nombre est constitué de :

- 1393 dossiers ayant fait l'objet de vérifications générales de comptabilités (augmentation de 25% par rapport à 2014);
- 774 dossiers ayant été soumis à un contrôle ponctuel, soit une augmentation de 135% par rapport à 2014.

Par type de contribuable, ce nombre se présente comme suit :

- 1621 contrôles concernent les personnes morales, soit 75% du total des contribuables vérifiés en 2015 ;
- 546 contrôles concernent les personnes physiques, soit 25% du total des contribuables vérifiés en 2015.

DROITS RECOUVRÉS (CONTRÔLE SUR PIÈCES ET SUR PLACE)

Les droits recouvrés en matière de contrôle fiscal (sur place et sur pièces) au titre de 2015 ont atteint 10.774,7 MDHS, soit une augmentation de l'ordre de 17% par rapport à l'année 2014.

Cette réalisation est due notamment à la performance réalisée au niveau du contrôle sur pièce qui a généré des recettes de l'ordre de 6,4 milliards de DHS.

DROITS ÉMIS (CONTRÔLE SUR PLACE)

Par comparaison avec l'année 2014, les droits émis afférents aux contrôles sur place au titre de 2015 ont connu une légère augmentation de 0,16%, passant de 5.727.813 milliers de DHS en 2014 à 5.736.985 milliers de DHS en 2015.

EVOLUTION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Le nombre des dossiers examinés par les Commissions locales de taxation (CLT) est de 2110 dossiers en 2015 contre 1789 dossiers en 2014 soit une augmentation de 18%.

Cette augmentation est attribuée principalement à la croissance de 21% du nombre des affaires examinées par les CLT en matière de fiscalité immobilière.

En ce qui concerne les dossiers traités par la Commission nationale du recours fiscal (CNRF), le nombre de recours formulés auprès de la CNRF a diminué de 537 en 2014 à 495 en 2015 soit une diminution de l'ordre de 8%.

Le nombre de dossiers examinés par la CNRF et dont les décisions sont notifiées aux parties, a enregistré une diminution de l'ordre de 31% au cours de l'année 2015 par rapport à l'année 2014. Cette diminution est due notamment au renouvellement des membres représentants les contribuables au sein de cette commission, de certains juges présidents des sous commissions et au départ à la retraite de certains membres fonctionnaires.

10.774,7 MDHS
droits recouvrés en matière de contrôle

50% d'augmentation
des dossiers vérifiés par rapport à 2014

135% d'augmentation
des contrôles ponctuels

IX GESTION DU CONTENTIEUX

IX GESTION DU CONTENTIEUX

Contentieux administratif

Recours judiciaire

GESTION DU CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2015, la DGI a poursuivi le processus de délégation de pouvoir par le déplafonnement des seuils de compétence pour les directeurs régionaux et le rehaussement de ceux des directeurs préfectoraux, inter préfectoraux, chefs de services et chefs de subdivisions pour le traitement du contentieux.

44,3% **de baisse du stock** de dossiers

Ce processus s'est concrétisé par :

- plus de célérité dans le traitement du contentieux et partant, la réduction du délai de réponse aux réclamations ;
- la résorption du stock existant des réclamations.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Les réalisations enregistrées au niveau du contentieux révèlent que :

- le stock à la date du 31 décembre 2015 a atteint 16.360 dossiers, soit une baisse de l'ordre de 44,32% par rapport au stock de départ.

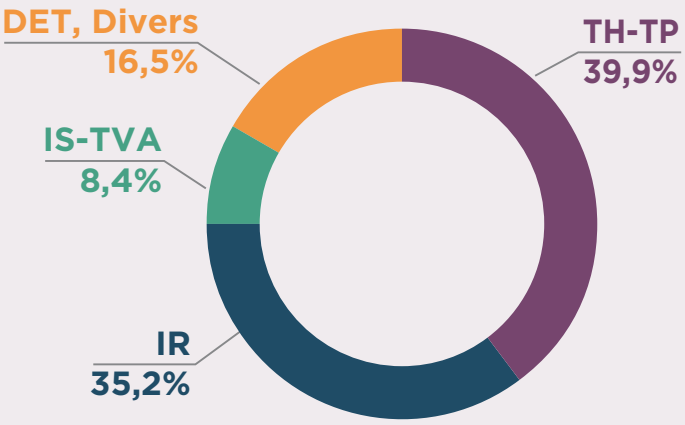

- 39,87% des réclamations reçues concernent la fiscalité des collectivités locales (taxe d'habitation et taxe professionnelle), 35,15 % sont relatives à l'impôt sur le revenu, 8,44% concernent l'IS et la TVA et 16,54% ont trait aux droits d'enregistrement, aux majorations de retard et à diverses situations ;

- Le nombre de dossiers liquidés au cours de l'année 2015 s'élève à 87.673 dossiers. Cependant l'effort de liquidation se trouve toujours neutralisé par l'importance des nouvelles réclamations (74.653 réclamations entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015) ;
- Cette importance des entrées s'explique notamment par la consolidation des travaux d'assiette et l'augmentation du nombre des contribuables ;
- Le taux de liquidation au titre de l'année 2015 a représenté 84,27 % de l'ensemble des réclamations de cette même année.

RECOURS JUDICIAIRE

En phase de première instance

Durant l'année 2015, les tribunaux administratifs du Royaume ont enregistré 2442 recours répartis sur les sept tribunaux administratifs du Royaume et d'autres tribunaux, dont 11.39% à l'initiative de l'administration fiscale.

En phase d'appel

Les Cours d'appel administratives de Rabat et de Marrakech ont enregistré 837 recours dont 61.76% à l'initiative de l'administration fiscale.

En phase de cassation

Durant la même période, la Cour de cassation a enregistré 249 recours dont 85.14% à l'initiative de l'administration.

X MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2015

X MESURES FISCALES DE LA LF 2015

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la valeur ajoutée

Droits d'enregistrement

Droits de timbre

TSAVA (vignette)

Autres mesures fiscales

MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2015

Les mesures de la loi de Finances pour l'année 2015 s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Gouvernement ainsi que dans le sillage de la vision à moyen terme, arrêtée en concertation avec les opérateurs économiques et les experts en matière fiscale, lors des Assises Nationales sur la Fiscalité organisées en 2013.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- Institution d'un régime fiscal spécifique pour les bureaux de représentation ouverts par les entreprises non résidentes ayant le statut de « Casablanca Finance City ».
- Simplification des obligations déclaratives des sociétés à prépondérance immobilière, cotées en bourse, par la suppression de l'obligation pour ces sociétés, de produire la liste nominative de l'ensemble des détenteurs de leurs actions ou parts sociales.
- Imputation de l'excédent d'impôt versé en matière d'impôt sur les sociétés, au titre d'un exercice donné, sur les acomptes provisionnels, dus au titre des exercices suivants.

IMPOT SUR LE REVENU

- Limitation et relèvement des taux de la déduction des primes ou cotisations se rapportant aux contrats d'assurance retraite. Ainsi, lorsqu'un contribuable dispose :
  - uniquement de revenus salariaux, il peut déduire, dans la limite de 50% de son salaire net imposable perçu régulièrement au cours de son activité, le montant des cotisations correspondant à ses contrats d'assurance retraite ;
  - de revenus salariaux et de revenus relevant d'autres catégories, il a la possibilité de déduire soit dans la limite de 50% de son salaire net imposable perçu régulièrement au cours de son activité, soit dans la limite de 10% de son revenu global imposable, le montant des cotisations ;
  - de revenus autres que salariaux, il a la possibilité de déduire le montant des cotisations, dans la limite de 10%, de son revenu global imposable.
- Imposition des avances accordées au contribuable dans le cadre des contrats d'assurance retraites.
- Deux mesures concernant le régime de l'auto-entrepreneur :
  - l'exclusion par voie réglementaire de certaines professions, activités et prestations de services du bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur ;
  - l'institution de l'obligation de télé-déclaration et de télépaiement en faveur des contribuables soumis à l'I.R. au titre du revenu professionnel déterminé selon le régime de l'auto entrepreneur .
- Limitation du délai du bénéfice de l'exonération de l'indemnité de stage à 24 mois au lieu de 36 mois selon les conditions suivantes :
  - les stagiaires doivent être inscrits depuis

au moins 6 mois à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) ;

- les mêmes stagiaires ne peuvent bénéficier deux fois de cette exonération ;
- l'employeur doit s'engager à procéder au recrutement définitif d'au moins 60% desdits stagiaires.

- Exonération du salaire mensuel brut plafonné à 10.000 dirhams pour une durée de 24 mois à compter de la date de recrutement du salarié, versé par une entreprise créée durant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 dans la limite de 5 salariés selon les conditions suivantes :
  - Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
  - le recrutement doit être effectué dans les deux premières années à compter de la date de création de l'entreprise.
- Institution de la progressivité au niveau des taux d'abattement applicables au montant brut des retraites comme suit :
  - 55% sur le montant brut annuel inférieur ou égal à 168 000 dirhams ;
  - 40% pour le surplus.
- Taxation des profits de cession à titre onéreux d'actions ou parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière, cotées en bourse, en soumettant :
  - les plus–values résultant de la cession des actions des sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse des valeurs à l'I.R. dans la catégorie des profits fonciers ;
  - les plus-values résultant de la cession des actions des sociétés à prépondérance immobilière cotées en bourse des valeurs à l'I.R. dans la catégorie des profits de capitaux mobiliers.
- Clarification du mode de détermination du profit net imposable des obligations et autres titres de créance : à compter du 1er janvier 2015, le prix de cession et d'acquisition pour les titres de créance détenus par les personnes physiques s'entend du capital du titre, y compris les intérêts courus et non encore échus aux dates de ces cessions et acquisition.
- Octroi du choix de taxation au titre des traitements, émoluments et salaires bruts, versés aux salariés des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City » :
  - soit au taux libératoire de 20% ;
  - soit au taux du barème progressif prévu par le code général des impôts.
- Changement du mode de recouvrement des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère et institution des obligations de déclaration au titre des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère :
  - Pour les revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, générés par des titres non inscrits en compte auprès d'intermédiaires financiers habilités, teneurs de compte titres, L'impôt dû est déclaré d'après un imprimé modèle et versé spontanément avant le 1er avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits revenus et profits ont été perçus, mis à disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire, auprès du receveur de l'administration fiscale du lieu du domicile fiscal du cédant ou bénéficiaire des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance ;
  - Pour les revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, générés par des titres inscrits en compte auprès d'intermédiaires financiers habilités, teneurs de compte titres, ainsi que ceux déclarés auprès des banques, l'impôt dû est versé par voie de retenue à la source par les intermédiaires et banques avant le 1er avril de l'année suivant celle au cours de laquelle les revenus et profits ont été perçus, mis à disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire ou sur présentation par le contribuable concerné, d'un document contenant les informations permettant cette retenue.
- Abrogation de l'obligation de tenue de registre pour les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime du bénéfice forfaitaire.
- Institution d'une obligation de tenir des pièces justificatives des achats, pour les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime du bénéfice forfaitaire et dont le montant des droits en principal dépasse 5 000 dirhams au titre dudit revenu.

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 de l'avantage relatif à l'apport du patrimoine professionnel d'une ou de plusieurs personnes physiques à une société passible de l'I.S. : les personnes physiques qui, au 31 décembre 2014, exercent à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle passible de l'impôt sur le revenu, selon le régime du résultat net réel ou du résultat net simplifié, ne sont pas imposées sur la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur entreprise à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, qu'elles créent entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016.
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 de la mesure d'encouragement en faveur des contribuables personnes physiques exerçant une activité passible de l'impôt sur le revenu qui s'identifient pour la première fois auprès de l'administration fiscale, en s'inscrivant au rôle de la taxe professionnelle à partir du 1er janvier 2015, et qui ne sont imposables que sur la base des revenus acquis et des opérations réalisées à partir de la date de leur identification.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

- Application du taux réduit de 10% aux :
  - opérations de crédit se rapportant au logement social ;
  - chauffe-eaux solaires ;
  - œuvres et objets d'art ;
  - engins et filets de pêche.
- Application du taux normal de 20% :
  - aux farines et semoules de riz et aux farines de féculents ;
  - au thé en vrac ou conditionné ;
  - au péage dû pour emprunter les autoroutes.
- Prolongement de la durée d'exonération des biens d'investissement de 24 à 36 mois à compter de la date du début d'activité pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2015.
- Réduction du seuil des montants des projets d'investissement menés dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, de 200 millions à 100 millions de dirhams, pour bénéficier du régime conventionnel prévoyant l'exonération de la TVA à l'importation pendant une durée de 36 mois à compter de la date du début d'activité.

DROITS D'ENREGISTREMENT

- Régime des cessions de parts et d'actions des sociétés à prépondérance immobilière :
  - Exclusion du champ d'application des droits d'enregistrement pour les sociétés cotées en bourse :
  - Assujettissement aux droits d'enregistrement pour les sociétés non cotées en bourse.
- Relèvement du taux applicable aux cessions de parts sociales et d'actions dans les sociétés à 4%, en harmonisation avec le taux prévu pour les cessions d'immeubles construits ou de terrains nus à construire ou à lotir.

DROITS DE TIMBRE

- Obligation de paiement des droits de quittance sur déclaration pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams en matière de droits de timbre (cette obligation n'est pas due lorsque le chiffre d'affaires est resté inférieur au montant de 2.000.000 de dirhams pendant 3 exercices consécutifs).

TSAVA (VIGNETTE)

- Taxation des véhicules à moteur électrique et les véhicules à moteur hybride (électrique et thermique), au même tarif que les véhicules à essence.

AUTRES MESURES FISCALES

- Déductibilité en matière d'IS et d'IR, des dons en argent et en nature, accordés aux associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans un but artistique, chez le donataire, personne physique ou morale.

- Elargissement de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement aux petites et moyennes entreprises selon le calendrier suivant :
  - A compter du 1er janvier 2016, lorsque le CA réalisé est supérieur ou égal à 10 millions de dirhams, hors taxe sur la valeur ajoutée ;
  - A compter du 1er janvier 2017, lorsque le CA réalisé est supérieur ou égal à 3 millions de dirhams, hors taxe sur la valeur ajoutée ;
- Extension du bénéfice des logements à faible valeur immobilière aux étrangers résidant de manière régulière au Maroc.
- Relèvement de la redevance locative de 700 à 1.000 DH pour le logement à faible valeur immobilière et de 1.200 à 2.000 DH pour le logement social et réduction de la durée d'exonération des revenus afférents à la location de 20 à 8 ans.
- Institution d'une procédure en matière d'accord préalable sur les prix de transfert pour les entreprises ayant des liens de dépendance avec des sociétés étrangères.

XI CAHIER STATISTIQUE

XI CAHIER STATISTIQUE

Indicateurs clés

Structure fiscale

Population fiscale ventilée

Restes à recouvrer

Télédéclaration et télépaiement

Contrôle fiscal

Contentieux

Dépenses fiscales

Ressources humaines

Budget

CAHIER STATISTIQUE

INDICATEURS CLES

En millions de DHS

	Désignation	2013	2014	2015*
	Recettes ordinaires	201 036	201 842	207 462
Recettes fiscales totales	**Recettes fiscales totales (a)+(b)**	**196 763**	**198 186**	**205 788**
	R.F.T (part du Budget Général de l'Etat «B.G.E»)	174 185	176 158	183 207
	Total recettes fiscales D.G.I (a)	**119 870**	**120 170**	**126 937**
	Total Recettes fiscales D.G.I (part du B.G.E)	111 194	112 071	118 087
	Impôts Directs	75 396	75 797	78 534
	I.S	40 417	41 480	41 319
	I.R	34 081	33 985	36 848
	Autres impôts directs (T.P, T.H/T.S.C, etc.)	898	332	367
	T.V.A. à l'intérieur	28 921	26 998	29 501
	T.V.A. à l'intérieur (part du B.G.E)	20 245	18 899	20 651
	Droit d'enregistrement et timbre	13 559	15 579	16 676
	Majorations	1 994	1 796	2 226
	Autres recettes fiscales (b)	**76 893**	**78 016**	**78 851**
	Droits de Douane	7 681	7 738	7 715
	T.V.A. à l'importation	46 339	46 429	45 770
	T.I.C	22 873	23 849	25 366
Ratios	R.F.»D.G.I»/Recettes ordinaires	55,3%	55,5%	56,9%
	R.F.»D.G.I»/»R.F.T»	63,8%	63,6%	64,5%
Téléservices	Recettes globales via les téléservices SIMPL	53 000	58 000	69 390
Contrôle fiscal	Recettes issues du contrôle fiscal	9 653	9 175	10 775
Dépenses fiscales	Montant des dépenses fiscales	33 284	34 407	32 088
	Nombre de mesures dérogatoires recensées	412	402	399
	Nombre de mesures dérogatoires évaluées	302	300	300
	Dépenses fiscales/PIB	3,7%	3,7%	3,2%
Population fiscale	I.S	237 647	239 031	257 737
	T.V.A	370 017	384 498	399 493
	T.P	1 047 498	1 205 320	1 270 144
	T.H et T.S.C	2 947 905	3 115 479	3 227 636
	I.R	5 459 916	5 731 430	6 030 061
Remboursements et restitutions	Remboursements TVA	5 082	5 404	5 261
	Restitutions I.S	954	955	881
Affaires juridiques	Nombre de dossiers traités	74 988	75 708	87 673
	Nombre de recours judiciaires	2 727	3 177	3 528

*Situation provisoire

STRUCTURE FISCALE

Désignation	2014	2015
Impôts directs	38,2%	38,2%
Impôts indirects	53,0%	52,7%
Enregistrement et timbre	7,9%	8,1%
Majorations	0,9%	1,1%
Total	**100%**	**100%**

POPULATION FISCALE VENTILEE

Nature d'Impôt	2014	2015*	Variation
I.S	239 031	257 737	7,8%
I.R	5 731 430	6 030 061	5,2%
Professionnels	507 738	528 817	4,2%
Particuliers	148 208	157 958	6,6%
Salariés du secteur privé	4 224 728	4 487 036	6,2%
Fonctionnaires de l'Etat (dont l'IR est prélevé par le CNT et les TM)	850 756	856 250	0,6%
T.V.A	384 498	399 493	3,9%
Taxe d'habitation et TSC	3 115 479	3 227 636	3,6%
Taxe Professionnelle	1 205 320	1 270 144	5,4%

*Situation provisoire

RESTES A RECOUVRER

Stock des restes à recouvrer par ordre d'importance (tranche de RAR)

Tranche de RAR	Nombre de Comptes	Nombre de cotes	Part
Supérieur à 100 MDHS	27	606	14,1%
<100 MDHS et >=10 MDHS	590	8 606	33,3%
<10 MDHS et >=1 MDHS	3 753	51 957	25,9%
<1 MDHS et >=500 000 DHS	3 266	34 960	5,3%
<500 000 DHS	293 244	1 030 802	21,5%
TOTAL	**300 880**	**1 126 931**	**100,0%**

Stock des restes à recouvrer par type d'impôt

Impôt	Nombre de cotes	Part dans le total des RAR
IR	333 892	18%
IS	340 614	44%
TVA	452 425	38%
TOTAL	**1 126 931**	**100%**

Stock des restes à recouvrer par année de mise en recouvrement

Année recouvrement	Nombre de cotes	%
2004	8640	1,4%
2005	32299	3,1%
2006	55500	6,1%
2007	52481	7,4%
2008	88380	8,1%
2009	100713	8,0%
2010	129961	10,9%
2011	98145	6,9%
2012	124612	9,1%
2013	143810	13,3%
2014	158675	12,8%
2015	133703	12,9%
Total	**1 126 931**	**100%**

Stock des restes à recouvrer par type de contribuables (Personnes physiques, personnes morales)

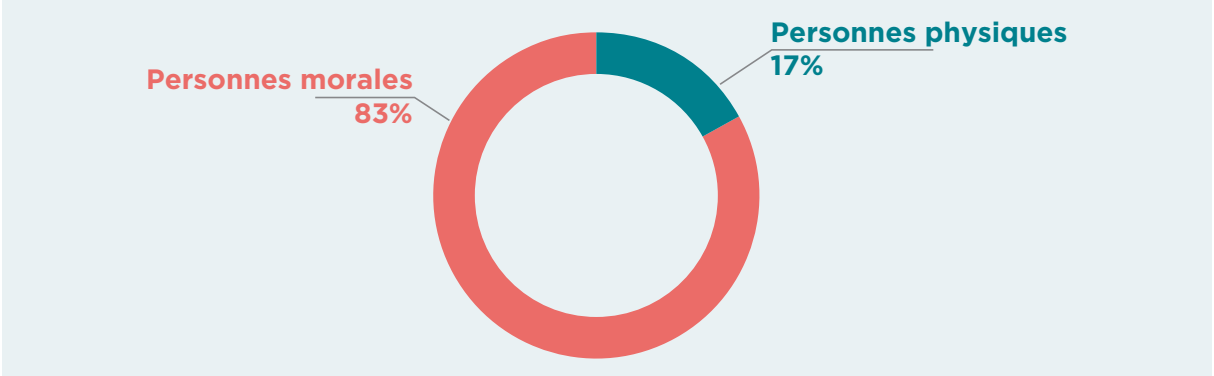

TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT

Télépaiement TVA

Mois	Dépôts	Montant
Janvier	2 990	2 626 683 242
Février	2 843	1 699 330 457
Mars	2 922	1 570 671 799
Avril	3 184	2 014 691 237
Mai	2 996	1 991 496 488
Juin	3 015	1 843 000 384
Juillet	3 296	2 084 576 187
Août	2 999	2 034 986 675
Septembre	3 064	2 085 118 676
Octobre	3 455	1 925 147 902
Novembre	3 444	2 283 207 109
Décembre	3 914	2 117 226 791
TOTAL	**38 122**	**76 136 947**

Télépaiement IS

Mois	Dépôts	Montant
Janvier	1 589	1 304 826 225
Février	1119	427 413 419
Mars	5 291	7 830 821 185
Avril	1 424	839 993 624
Mai	1224	610 137 444
Juin	3 852	5 850 145 276
Juillet	1588	1 397 020 382
Août	1206	691 087 429
Septembre	3668	5 954 564 155
Octobre	1485	350 057 408
Novembre	1398	505 086 168
Décembre	5091	5 915 411 962
TOTAL	**28 935**	**31 676 564 677**

Télépaiement IR

Mois	Dépôts	Montant
Janvier	2 400	1 591 101 294
Février	2 662	1 149 421 859
Mars	2 667	968 311 348
Avril	2 731	1 025 980 831
Mai	2801	1 298 923 289
Juin	2 787	895 105 525
Juillet	2874	1 282 481 888
Août	2854	1 308 711 918
Septembre	2840	973 231 669
Octobre	3125	1 059 776 097
Novembre	3377	1 005 580 189
Décembre	3779	879 285 625
TOTAL	**34 897**	**13 437 911 532**

CONTROLE FISCAL

Nombre de dossiers vérifiés (Contrôle sur place)

Désignation	2014	2015	Taux de variation
Nombre de dossiers vérifiés	1439	2167	50,5%

Nombre de dossiers vérifiés par nature de contrôle

Désignation	2015
Vérifications générales de comptabilité	1393
Contrôle ponctuel	774
Nombre de dossiers vérifiés	2167

Ventilation du nombre des contrôles par type de contribuable

Désignation	2015	Part
Personnes morales	1621	75%
Personnes physiques	546	25%
TOTAL	**2167**	**100%**

Droits recouvrés (Contrôle sur pièces et sur place)

En milliers de DHS

Désignation	2014	2015	Taux de variation
Droits recouvrés	9 175 347	10 774 700	17,43%

Répartition des droits recouvrés selon l'aboutissement de la procédure (Contrôle sur place)

En milliers de DHS

Motif de la taxation	Droits recouvrés en 2014	% par rapport au total	Droits recouvrés en 2015	% par rapport au total	% de variation
Accords	4 036 299	98,28%	4 344 444	99,13%	7,63%
Taxations d'office	40 407	0,98%	29 351	0,67%	-27,36%
Décisions des commissions	34 640	0,74%	8 905	0,20%	-74,29%
Total	**4 111 347**	**100%**	**4 382 700**	**100,00%**	**6,60%**

Droits émis (Contrôle sur place)

En milliers de DHS

Désignation	2014	2015	Taux de variation
Droits émis	5 727 813	5 736 985	0,16%

Répartition des droits émis selon l'aboutissement de la procédure

En milliers de DHS

Motif de la taxation	Droits émis en 2014	% par rapport au total	Droits émis en 2015	% par rapport au total	% de variation
Accords	3 820 381	66,70%	3 949 306	68,84%	3,37%
Taxations d'office	1 005 359	17,55%	1 037 717	18,09%	3,22%
Décisions des commissions	902 073	15,75%	749 962	13,07%	-16,86%
Total	**5 727 813**	**100,00%**	**5 736 985**	**100,00%**	**0,16%**

Commissions locales de taxation (CLT)

	Nature des contrôles		Total
	Vérification de comptabilité IS, IR professionnel et TVA	Contrôles IR/PF et DE	
Années	**Nombre de dossiers examinés**		
Année 2014	457	1332	1789
Année 2015	497	1613	2110
Evolution 2015/2014	8,75%	21,10%	17,94%

Répartition des recours formulés auprès de la CNRF par nature de contrôle

	Nature des contrôles		Total
	Vérification de comptabilité IS, IR professionnel et TVA	Contrôles IR/PF et DE	
Années	Nombre de recours		
Année 2014	228	309	537
Année 2015	221	274	495
Evolution 2015/2014	-3%	-11%	-8%

Répartition des décisions rendues par la CNRF par nature de contrôle

	Nature des contrôles		Total
	Vérification de comptabilité IS, IR professionnel et TVA	Contrôles IR/PF et DE	
Années	Nombre de décisions CNRF notifiées		
Année 2014	320	372	692
Année 2015	230	250	480
Evolution 2015/2014	-28%	-33%	-31%

Stock des dossiers en instance CNRF

Désignation	2014	2015	Taux de variation
Nombre de dossiers en instance CNRF	365	380	4%

CONTENTIEUX

Contentieux administratif

Etat des dossiers en instance de liquidation

Directions régionales des impôts	Stock initial au 01/01/2015	Dossiers constitués	Dossiers liquidés	Stock final au 31/12/2015	Variation en%
Casablanca	9 940	15 146	18 459	6 627	-33,33
Rabat	2 090	7 174	7 988	1 276	-38,95
Kénitra	1 555	4 628	5 286	897	-42,32
Meknès	2 433	4 240	5 666	1 007	-58,61
Fès	1 703	3 982	4 769	916	-46,21
Tanger	3 419	5 000	7 109	1 310	-61,68
Tétouan	202	4 692	4 787	107	-47,03
Oujda	950	3 558	3 963	545	-42,63
Nador	434	1 738	1 932	240	-44,70
El Jadida	901	5 480	5 896	485	-46,17
Marrakech	1 450	7 403	8 325	528	-63,59
Settat	157	3 640	3 703	94	-40,13
Beni Mellal	943	962	1 259	646	-31,50
Agadir	2 101	4 981	6 103	979	-53,40
Mohammedia	1 102	2 029	2 428	703	-36,21
TOTAL	**29 380**	**74 653**	**87 673**	**16 360**	**-44,32**

Etat des dossiers constitués en 2015

Nature d'impôt	Nombre de dossiers constitués	Pourcentage
TU /TE - TH / TSC	20 284	27,17
PAT – Taxe Professionnelle	9 481	12,70
IR	19 916	26,68
IR/PF	6 322	8,47
IS	4 027	5,39
TVA	2 275	3,05
Autres/majorations de retard	9 742	13,05
Enregistrement	2 606	3,49
TOTAL	**74 653**	**100**

Etat des dossiers liquidés en 2015

Nature d'impôt	Nombre de dossiers liquidés	Pourcentage
TU /TE - TH / TSC	23 590	26,90
PAT – Taxe Professionnelle	11 811	13,47
IR	22 080	25,20
IR/PF	8 586	9,80
IS	6 144	7,00
TVA	2 832	3,23
Autres/divers	9 897	11,28
Enregistrement	2 733	3,12
TOTAL	**87 673**	**100**

Etat du stock du contentieux administratif

Nature d'impôt	Stock au 31/12/2015	Pourcentage
TU /TE - TH / TSC	3 585	22,00
PAT – Taxe Professionnelle	3 770	23,00
IR	3 214	19,65
IR/PF	1 415	8,65
IS	1 931	11,80
TVA	999	6,10
Autres/divers	808	4,90
Enregistrement	638	3,90
TOTAL	**16 360**	**100**

Recours judiciaires

Etat des recours judiciaires

	2013	2014	2015
Nombre de recours judiciaires	2 727	3 177	3 528
Evolution en %	+4%	+16%	+9%

Situation analytique des recours introduits en 2015

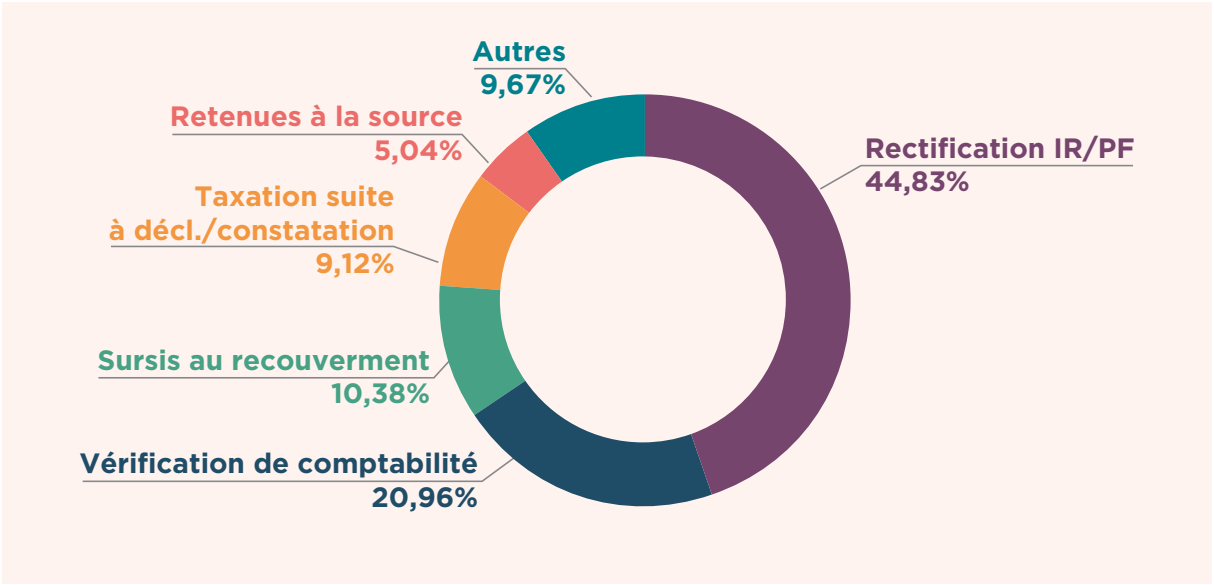

Etat des recours introduits devant les tribunaux

	2014	2015
Première instance	2249	2442
Cours d'appel	757	837
Cassation	171	249

DEPENSES FISCALES

Nombre de mesures dérogatoires

Impôt	2014			2015			Variation 15/14	
	Mesures recen-sées	Part	Mesures évaluées	Mesures recen-sées	Part	Mesures évaluées	Recens.	Evaluat.
TVA	116	28,9%	104	112	28,1%	101	-3,4%	-2,9%
IS	94	23,4%	67	93	23,3%	67	-1,1%	0,0%
IR	88	21,9%	43	89	22,3%	45	1,1%	4,7%
DET	94	23,4%	77	95	23,8%	78	1,1%	1,3%
TIC	7	1,7%	6	7	1,8%	6	0,0%	0,0%
Dts douane	3	0,7%	3	3	0,8%	3	0,0%	0,0%
Total	**402**	**100,0%**	**300**	**399**	**100,0%**	**300**	**-0,7%**	**0,0%**

Evaluation globale des dépenses fiscales

Désignation	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Nombre de mesures recensées	402	412	402	399	-0,7%
Nombre de mesures évaluées	284	302	300	300	0,0%
Montant évalué en MDHS	36 238	33 284	34 407	32 088	-6,7%

Dépenses fiscales par impôt

En millions de DHS

Impôt	2014		2015		Variation 15/14
	Montant	Part	Montant	Part	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	15 006	43,6%	14 632	45,6%	-2,5%
Impôt sur les Sociétés	8 196	23,8%	5 698	17,8%	-30,5%
Impôt sur le Revenu	3 404	9,9%	3 448	10,7%	1,3%
Droits d'Enregistrement et de Timbre	5 499	16,0%	5 909	18,4%	7,5%
Taxes Intérieures de Consommation	1 313	3,8%	1 360	4,2%	3,5%
Droits de douane	988	2,9%	1 041	3,2%	5,3%
Total	**34 407**	**100,0%**	**32 088**	**100,0%**	**-6,7%**

Dépenses fiscales par secteur d'activité

En millions de DHS

Secteurs d'activité	2014			2015				
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Montant	Part
Activités Immobilières	44	37	7 427	43	10,8%	35	7 093	22,1%
Agriculture, pêche	26	19	3 428	25	6,3%	21	3 400	10,6%
Prévoyance sociale	18	14	3 115	18	4,5%	14	3 352	10,4%
Services publics	17	9	2 691	17	4,3%	10	2 882	9,0%
Mesures communes à tous les secteurs	29	24	5 049	30	7,5%	23	2 520	7,9%
Industries alimentaires	13	13	2 682	12	3,0%	12	2 436	7,6%
Exportation	13	9	2 503	11	2,8%	8	2 407	7,5%
Intermédiation financière	45	33	1 360	47	11,8%	36	2 014	6,3%
Santé et action sociale	52	39	1 560	52	13,0%	39	1 534	4,8%
Secteur du transport	21	15	1 307	22	5,5%	15	1 336	4,2%
Electricité, pétrole et gaz	4	4	937	3	0,8%	3	870	2,7%
Régions	27	19	606	27	6,8%	20	641	2,0%
Industrie automobile et chimique	4	4	435	4	1,0%	4	459	1,4%
Tourisme	4	4	167	4	1,0%	4	173	0,5%
Edition, imprimerie	4	4	180	4	1,0%	4	165	0,5%
Autres secteurs	81	53	960	80	20,1%	52	805	2,5%
Total	**402**	**300**	**34 407**	**399**	**100,0%**	**300**	**32 088**	**100,0%**

Dépenses fiscales par catégorie de bénéficiaires

Bénéficiaires	2014			2015				
	Nombre	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part	Part
Entreprises, dont	177	20 599	59,9%	176	44,1%	18 553	57,8%	22,1%
– Promoteurs immobiliers	18	2 765	8,0%	17	4,3%	2 563	8,0%	10,6%
– Exportateurs	13	2 503	7,3%	11	2,8%	2 407	7,5%	10,4%
Ménages	106	9 462	27,5%	104	26,1%	8 921	27,8%	9,0%
Services publics	56	4 060	11,8%	56	14,0%	4 428	13,8%	7,9%
Autres	63	287	0,8%	63	15,8%	186	0,6%	7,6%
Total	**402**	**34 407**	**100,0%**	**399**	**100,0%**	**32 088**	**100,0%**	**100,0%**

RESSOURCES HUMAINES

Evolution de l'effectif de la DGI

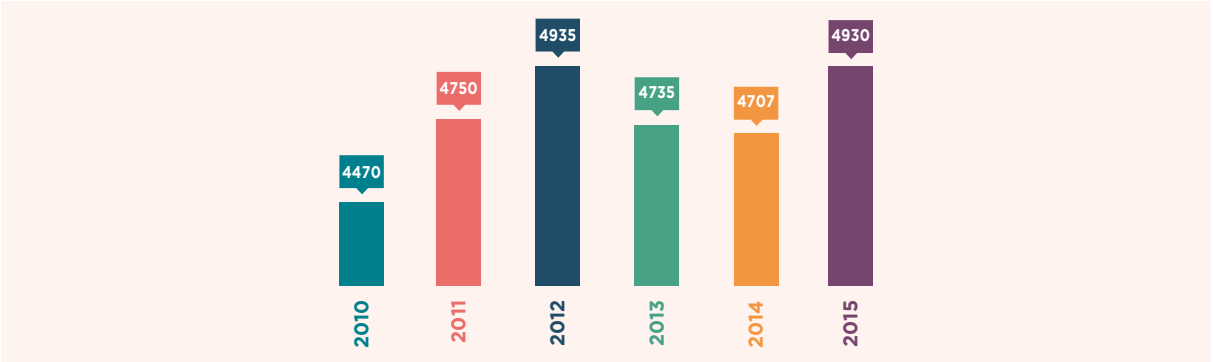

Répartition des effectifs Service central/Services extérieurs

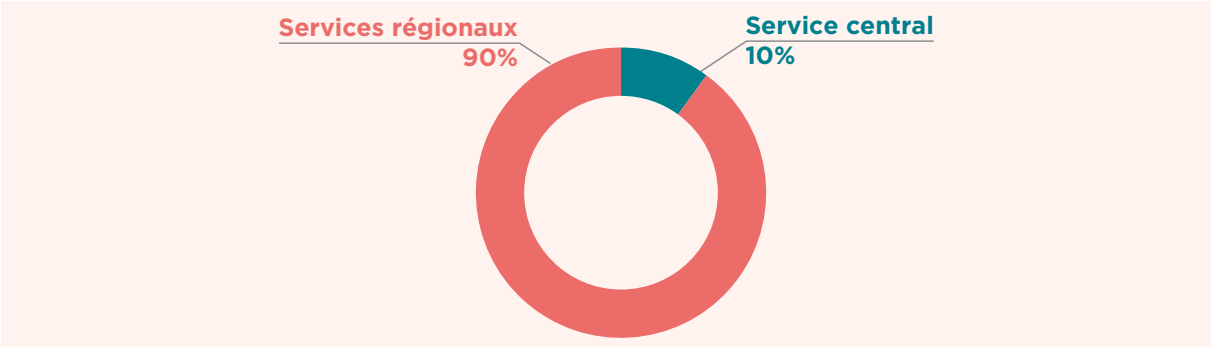

Répartition des effectifs par genre

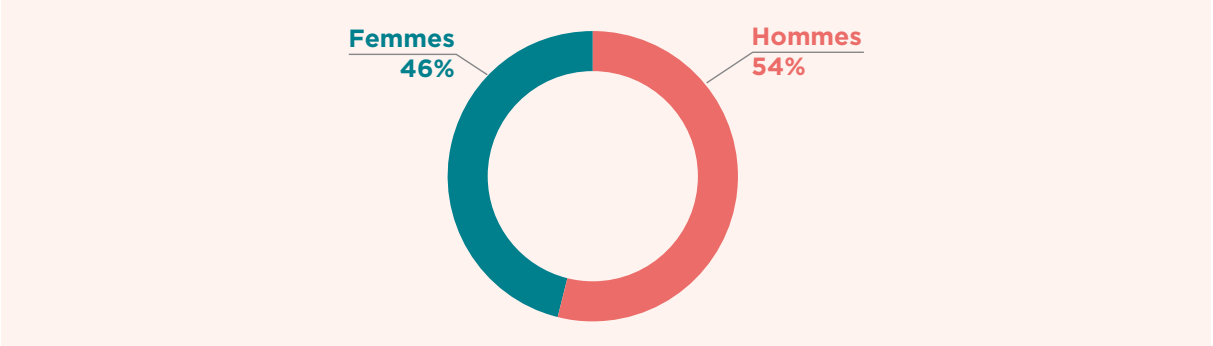

Répartition des effectifs par région

Régions	Effectif	% Effectif
Rabat - Salé - Kénitra	1350	30%
Casablanca - Settat	1165	26%
Fès - Meknès	503	11%
Marrakech - Safi	359	8%
Tanger - Tétouan - Al Houceima	380	8%
Oriental	276	6%
Souss - Massa	251	6%
Béni Mellal - Khénifra	138	3%
Drâa - Tafilalet	59	1%
Laâyoune - Saquia al Hamra	27	1%
Guelmim - Oued Noun	15	0,30%
Ed Dakhla- Oued Ed Dahab	12	0,24%
Total	**4535**	**100%**

Répartition des effectifs par catégorie du personnel

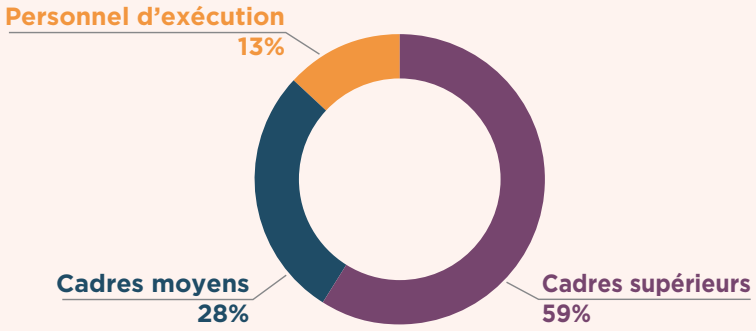

Répartition de l'effectif par métier

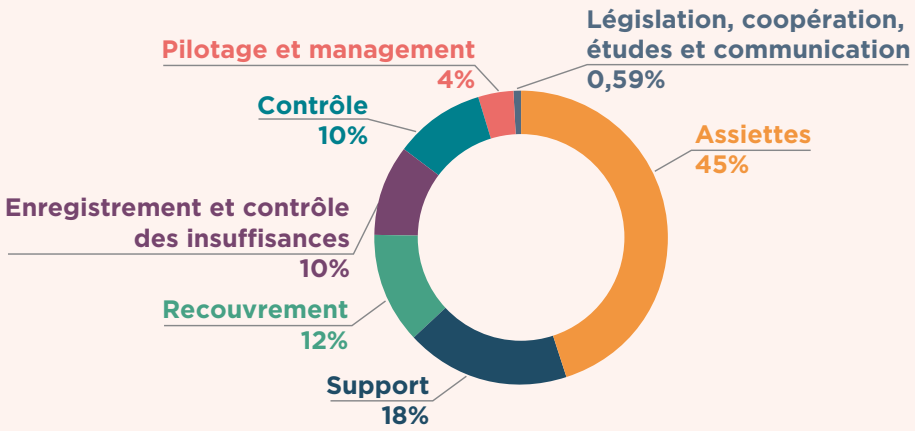

Evolution de l'Effectif global des recrutements 2010-2015

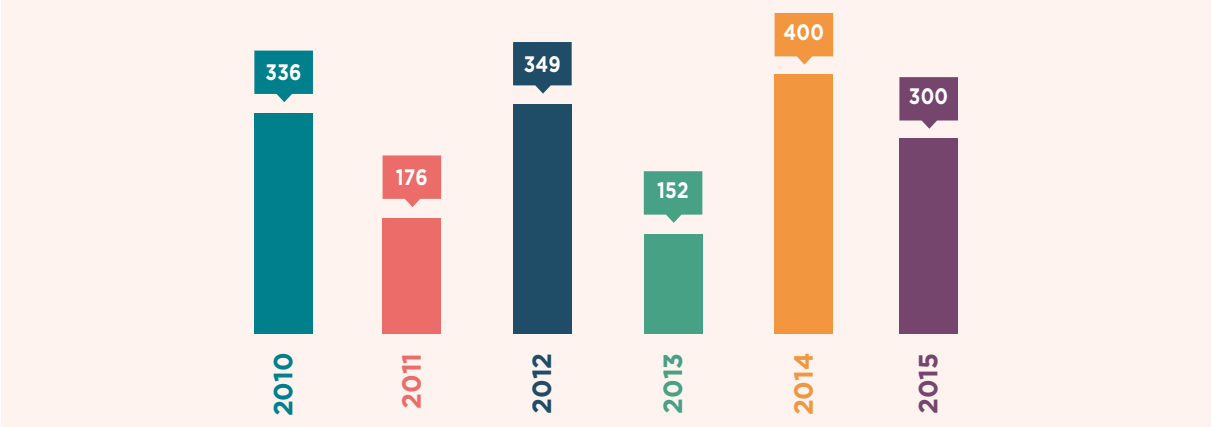

BUDGET

Etat du budget alloué à la DGI en 2015

Désignation	Montant
Budget de fonctionnement	88 860 000,00 DH
Budget d'investissement	53 200 000,00 DH
Compte Spécial du Trésor	952 355,38 DH

Répartition des crédits alloués au titre de l'année 2015

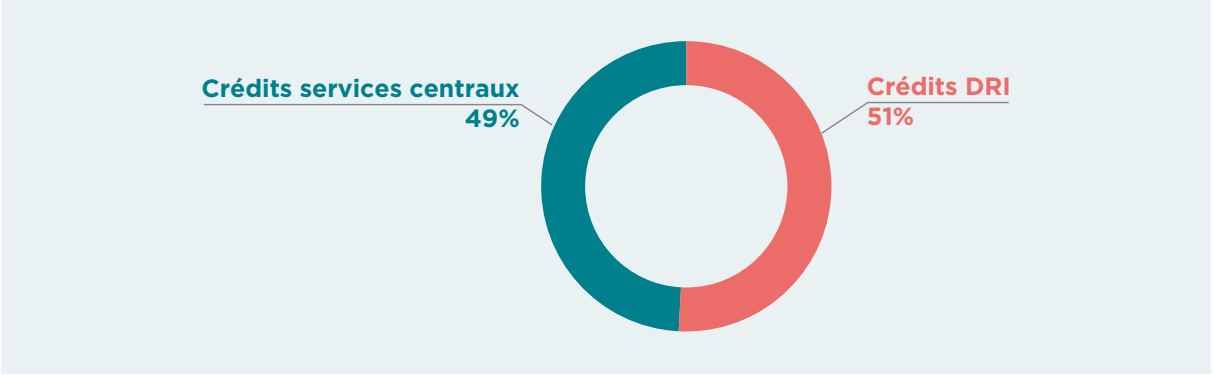

Réalisation & Impression : AZ Editions - Rabat
Dépôt légal : 2016MO2081
ISBN : 978-9954-604-25-0

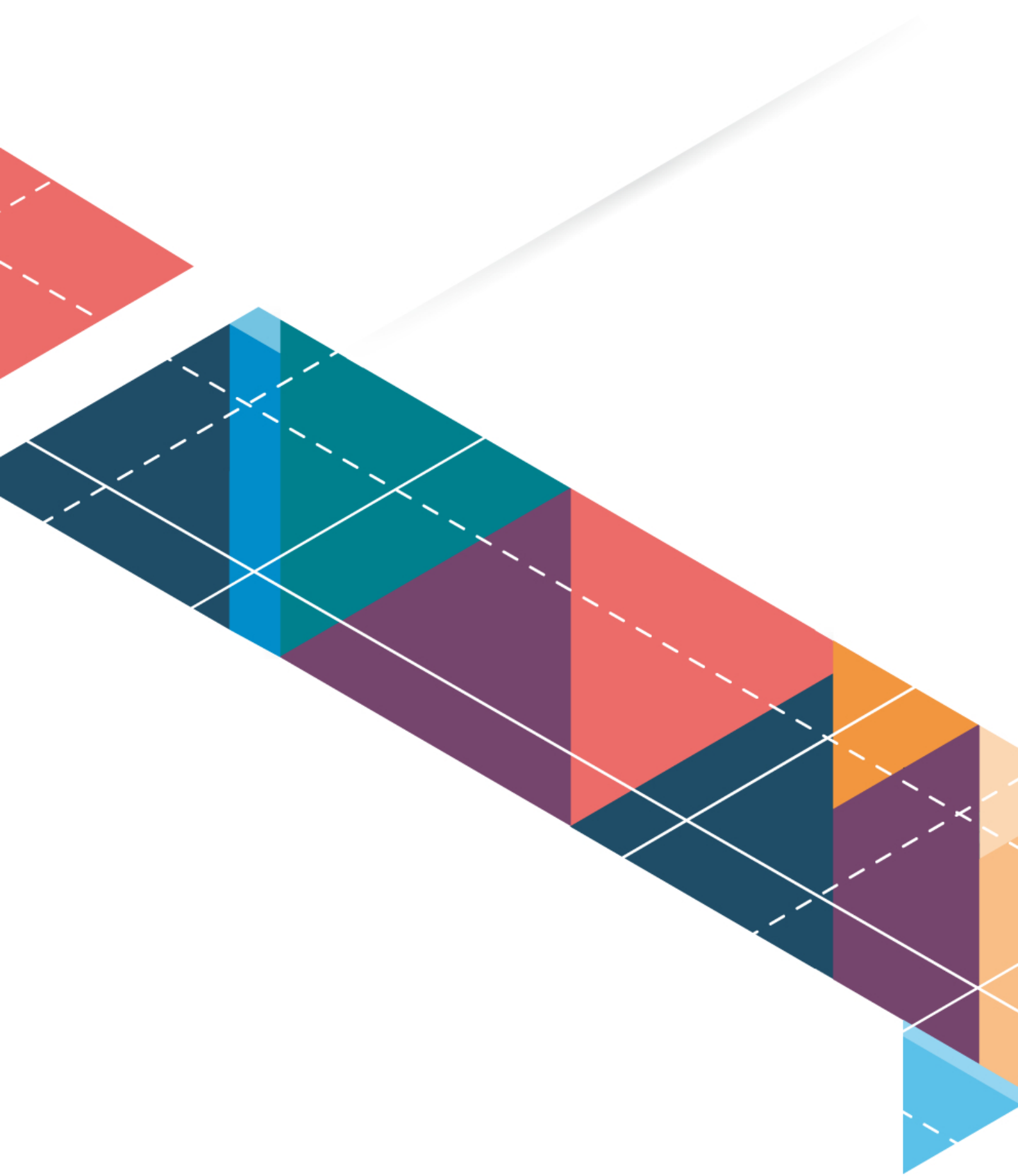

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Rue Haj Ahmed Cherkaoui - Agdal, RABAT
Tél. : +212 (0)5 37 27 90 00 à 07
Centre d'Information Téléphonique : 05 37 27 37 27
Web : www.tax.gov.ma